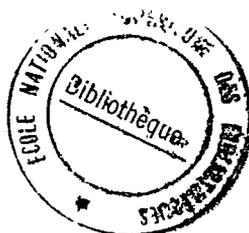


ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DES BIBLIOTHECAIRES

UNIVERSITE GRENOBLE II
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES

DESS DIRECTION DE PROJETS CULTURELS

MEMOIRE



LES RELATIONS IFLA/UNESCO ET LE
DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION
BIBLIOTHECONOMIQUE INTERNATIONALE.

Dominique REVILLER

Sous la direction de :
Jacques KERIGUY ,
directeur de l'E.N.S.B.

1990

1990

M

28

LES RELATIONS IFLA/UNESCO ET LE DEVELOPPEMENT DE LA
COOPERATION BIBLIOTHECONOMIQUE INTERNATIONALE

Dominique REVILLER

RESUME : L'examen des relations existantes entre l'IFLA et l'UNESCO et la confrontation de ces rapports au schéma traditionnel pouvant exister entre organisations inter-étatiques et organisations non-gouvernementales montre la complémentarité de l'action de ces deux institutions et l'efficacité de ces rapports sur la coopération bibliothéconomique internationale .

DESCRIPTEURS :

BIBLIOTHECONOMIE COOPERATION INTERNATIONALE

IFLA * ORGANISATION INTERNATIONALE

ORGANISME PROFESSIONNEL UNESCO

ABSTRACT : The IFLA/UNESCO relations study and the collation of those relations to traditional schemes which may exist between intergovernmental and non-governmental organisations shows the complementarity of those two bodies' action and the effectiveness of those relations on the international cooperation for librarianship

KEYWORDS :

IFLA * INTERNATIONAL COOPERATION

INTERNATIONAL ORGANISATION LIBRARIANSHIP

PROFESSIONNAL ORGANISATION UNESCO

SOMMAIRE

PLAN P 5

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES P 81

ANNEXES P 83

PLAN

LES RELATIONS IFLA-UNESCO ET LE DEVELOPPEMENT DE LA
COOPERATION BIBLIOTHECONOMIQUE INTERNATIONALE

INTRODUCTION

CHAPITRE PRELIMINAIRE : PRESENTATION DES DEUX
ORGANISMES

CHAPITRE I : FONDEMENT DE RELATIONS TRADITIONNELLES
VITE REMISES EN CAUSE PAR LA PRATIQUE.

A) LES FONDEMENTS DE CE RELATIONS

1) Les relations de l'IFLA avec l'Institut
International de Coopération Intellectuelle.

2) La volonté de l'UNESCO de développer une coopération
internationale

3) La présence incontournable de l'IFLA

B) L'EXAMEN DES RELATIONS ORIGINELES

1) La philosophie de l'accord de 1947

2) Les premières manifestations de cette coopération

a) La subvention financière

b) Les obligations de consultation et d'information et les suites de l'obtention d'un statut consultatif

c) La réalisation et le soutien de tâches spécifiques

CHAPITRE II : 1970-1990 : UNE COOPERATION DIFFICILE MAIS EFFICACE

A) LES DEBATS QUI MARQUERENT LA PRESENCE DE L'IFLA DANS LE CONCERT INTERNATIONAL.

1) L'Attitude de l'IFLA lors du problème sud-africain

a) Quatre ans d'enquêtes et de déclarations solennelles

b) Les conséquences de cette affaire

2) L'IFLA et les Associations de bibliothécaires chinoises ou l'immersion de l'IFLA dans la sphère du politique

3) Les années 80 : l'IFLA face au recul de l'UNESCO et la crise du statut consultatif

a) Les réalités de l'UNESCO

b) La chance de l'IFLA ?

B) L'INFLUENCE ET LA NECESSITE DE TELLES RELATIONS SUR
LA COOPERATION BIBLIOTHECONOMIQUE

1) L'IFLA et l'UNESCO : Des relations très efficaces et
toujours en mouvement

a) Les fruits de la coopération IFLA/UNESCO

b) Le nouveau cadre proposé et les réalisations
faites à l'intérieur du Programme Général d'Information (PGI)

c) L'aide aux bibliothécaires des pays
défavorisés

2) Les relations entre organisations gouvernementales
et organisations non-gouvernementales : Nécessité de rapports
et normalité des litiges

CONCLUSION

INTRODUCTION

Le domaine des bibliothèques et de la lecture semble aujourd'hui être devenu l'un des secteurs les plus déterminants aux yeux du monde et, particulièrement des pays sous-développés . En effet, l'accès à la connaissance et l'échange de données ne peuvent se concevoir que s'il existe dans chaque pays une infrastructure bibliothéconomique correcte accompagnée d'une informatisation sérieuse et si l'on applique des normes uniformes sur tous les continents.

Ces réalisations qui passent obligatoirement par une phase de coopération n'ont pas été acceptées facilement par tous les Etats . Et il a fallu beaucoup de temps pour arriver à la situation positive que l'on connaît aujourd'hui . Deux organismes internationaux sont en grande partie les responsables et les instigateurs de ces résultats : ce sont l'IFLA et l'UNESCO . Bien que ces deux institutions soient à de maints égards, différentes, leur travail s'est souvent rejoint et ce de façon adéquate . Plusieurs observateurs ont cependant constaté que l'IFLA n'avait à offrir qu'une aide intellectuelle et que, sans l'apport financier de l'UNESCO, ses réalisations auraient été moins importantes . Il est certain que ces relations se matérialisent souvent dans le versement d'une subvention au profit de l'IFLA . Pourtant, ces rapports sont plus équilibrés qu'on pourrait le penser, chaque organisme intervenant de façon plus ou moins importante sur la vie de l'autre .. De ces relations que nous allons étudier, il ressort que la coopération bibliothéconomique a pu se développer efficacement et a vu croître son champ d'action .

Malgré les différents litiges qui ont pu se faire jour entre les deux organisations, les relations existantes et quasi-constantes n'ont jamais cessé de se perfectionner et de se renforcer, permettant la réalisation de projets ambitieux . Mais avant de se lancer dans l'étude de ces rapports , il nous est imparti de présenter brièvement les deux organismes dont nous allons parler.

Ensuite, nous pourrons, afin de mieux saisir les réelles dimensions d'une telle relation, examiner, dans un premier temps, les fondements de ces rapports, leur première matérialisation et les premières modifications liées à la volonté de l'IFLA de ne pas se cantonner dans un rôle passif .

Il sera alors intéressant de se pencher sur les dernières décennies pour chercher si l'insertion de l'IFLA dans la sphère politique à la suite de quelques affaires et la perte relative de crédit de l'UNESCO depuis 1985 ont modifié ou réorienté la place de l'IFLA par rapport à l'UNESCO . Enfin, un bilan évaluera l'ampleur et la tâche des actions entreprises et sur un plan général, nous envisagerons, avant de conclure, de resituer ces rapports dans le jeu normal des relations internationales

CHAPITRE PRELIMINAIRE : L'IFLA ET L'UNESCO : PRESENTATION SOMMAIRE

Comme nous le signalions plus haut, ces deux organisations sont dissemblables au possible . Ce qui est compréhensible étant donné leur structure et la qualité de leurs membres .

-L'IFLA (fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques) a vu le jour en 1927 à l'occasion du cinquantenaire de la Library Association . A l'origine, club confidentiel regroupant une quinzaine d'associations professionnelles axé principalement sur l'activité des bibliothèques scientifiques, elle s'est, petit à petit, développée en s'ouvrant d'abord aux associations de bibliothécaires du monde entier (pays de l'Est et pays du Tiers Monde) puis en acceptant en son sein les institutions bibliothéconomiques (bibliothèques et écoles de bibliothécaires) . Elle a, de ce fait, acquis une dimension internationale incontestée (elle regroupait, en 1988, 1265 membres répartis dans 123 pays dont 41 pays "industrialisés" et 82 "pays en voie de développement") et s'est imposée comme l'organisation internationale la plus représentative du monde des bibliothèques .

Certaines études¹ montrent même qu'elle est devenue en quelque sorte le phare de la profession ou, du moins, un endroit où les bibliothécaires aiment à se retrouver à l'occasion du congrès annuel qui rassemble, d'année en année, toujours plus de monde . Cette focalisation de la part des professionnels sur cette institution en fait le lieu privilégié de partage et d'échange en cas de problèmes qui sont souvent communs .

¹ Voir notamment le mémoire de F.SABY " l'IFLA, lieu d'expression de l'identité des bibliothécaires "

L'IFLA est donc aujourd'hui une organisation dont l'activité est très diversifiée à en juger par le nombre de sections qui la composent . Pourtant, loin de se disperser, ces sections oeuvrent principalement à la réalisation de "programmes prioritaires"-comme la Fédération a coutume de les appeler-qui sont actuellement au nombre de six : Contrôle Bibliographique Universel, Accès universel aux Publications , Programme Marc International, Préservation et Conservation, Flux Transfrontière des Données et Développement de la Bibliothéconomie dans le Tiers Monde . De par sa taille, enfin l'IFLA jouit d'une autorité sur toutes les autres organisations spécialisées dans le même domaine et devient en quelque sorte la référence , le passage obligé pour qui souhaite s'informer des réalités de l'univers bibliothéconomique.

-L'UNESCO, quant à elle, a été fondée le 4 Novembre 1946 à la suite de la réunion de Londres du 16 Novembre 1945 où 44 pays avaient été représentés . Selon sa charte constitutive, son objectif principal est de " contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations afin d'assurer à tous le respect universel de la justice, de la loi, des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales " .

C'était là des objectifs très ambitieux et des domaines d'action très vastes (éducation , science et culture) . Organisme important de par son audience (parmi les organisations gouvernementales de niveau international, l'UNESCO est celle qui regroupe le plus de pays à l'heure actuelle, environ 160), elle s'est, au fil des ans, constituée une place prépondérante dans les domaines cités ci-dessus et une popularité auprès du grand public . Bien sûr, le fait que, disposant de ressources financières très importantes, elle ait pu aider et mettre en oeuvre de nombreuses actions souvent à caractère humanitaire, n'est pas étranger à ce phénomène .

Sa structure est très originale puisqu'en son sein, aucune possibilité de veto n'existe . En effet, chaque Etat dispose d'une seule voix sans que l'on tienne compte de sa taille ou de son produit national brut . Malgré les nombreuses controverses et débats qu'elle a suscités, son autorité n'a réellement été contestée qu'il y a peu bien que sa composition (représentation d'états souverains) l'ait souvent placée au centre de différents essentiellement politiques . Les secteurs de l'UNESCO les plus souvent amenés à coopérer avec l'IFLA sont le Programme Général d'Information et la division de la Promotion du Livre .

On le voit bien, rien ne rapprochait l'UNESCO et l'IFLA si ce n'est leur volonté d'intervenir dans le même domaine : ce domaine, les bibliothèques et la coopération bibliothéconomique internationale, a connu tout au long du 20e siècle un développement très important . Rappelons pour mémoire que les premières associations de bibliothécaires (l'American Library Association et la Library Association) ont vu le jour à la fin du siècle dernier et que les premières tentatives d'internationalisation des principaux problèmes bibliothéconomiques se situent au début du 20e siècle . L'utopie d'un catalogue universel des documents écrits, les premiers essais de normalisation internationale ou tout simplement, la volonté d'élaborer un vocabulaire unique montrent que, dans les 25 premières années de ce siècle, certains pays ou certaines personnes étaient déjà sensibles à des problèmes qui allaient très vite devenir des obstacles à la libre circulation des connaissances .

Certes, les pays les plus préoccupés par ces questions furent pendant longtemps ceux qui se trouvaient en Europe Occidentale . Mais ce phénomène n'est pas particulier au monde des bibliothèques . Les pays de l'Est et les nations sous-développées n'ayant accédé à une représentation internationale qu'à partir des années 50 et 60, les problèmes que nous évoquons les ont seulement préoccupés dans les 20 dernières années . Cette internationalisation a alors rendu ces problèmes plus cruciaux car communs à l'ensemble des pays .

CHAPITRE I : LES ORIGINES DES RELATIONS ENTRE L'IFLA ET L'UNESCO : FONDEMENTS DE RELATIONS TRADITIONNELLES VITE REMISES EN CAUSE PAR LA PRATIQUE .

A) LES FONDEMENTS DE CES RELATIONS.

Malgré la faiblesse relative de l'IFLA en 1947, l'UNESCO, en se décidant à intervenir dans le domaine bibliothéconomique, ne pouvait ignorer une institution déjà vieille de 20 ans et qui bénéficiait d'une certaine légitimité . Les relations mises sur pied à partir de cette époque peuvent trouver leur raison d'être dans trois phénomènes :

1) Les relations ayant existé entre l'IFLA et l'Institut International de Coopération Intellectuelle.

L'IFLA, créée depuis 1927, connaissait déjà le jeu des relations pouvant exister entre organisations internationales puisqu'elle avait, avant la première guerre mondiale, eu quelques contacts avec un autre organisme international chargé de promouvoir à l'échelle planétaire les idéaux de communauté intellectuelle . Il s'agissait de l'Institut International de Coopération Intellectuelle . Cet organisme, qui a succédé au Comité International sur la Coopération Intellectuelle créé en 1922, était, en effet bâti sur ces principes de paix universelle chers aux dirigeants de l'époque qui avaient pour principal souci d'éviter un nouveau conflit .

Sa structure était assez particulière : c'était une fondation subventionnée par les différents gouvernements (notamment, le gouvernement français) . L'IFLA, alors basée à Genève dans la bibliothèque de la Société des Nations, ne pouvait que se trouver associée à certains de ses travaux si elle voulait bénéficier d'une assise plus internationale et espérer se faire entendre dans le concert des grandes nations . Ainsi, les deux organisations ont-elles collaboré à la mise en place de certains projets bien précis .

On notera par exemple les réunions de Comités d'experts bibliothécaires en 1931, 1933 et 1935, l'enquête sur les règles de catalogage au début de 1933 et la réalisation d'un guide de la documentation en 1935-36 .

Même si ces projets ne sont pas véritablement primordiaux, ils n'en constituent pas moins des manifestations d'une volonté d'agir ensemble et les premiers responsables de l'UNESCO ont dû estimer que ces relations avaient leur raison d'être et leur importance . L'IFLA en tant que seule autorité dans le monde des bibliothèques avait son mot à dire dans le domaine qui occupait l'IICI et qui allait occuper l'UNESCO.

De plus, on peut voir dans les relations qui se sont nouées dans l'entre-deux-guerres entre ces organismes, que la volonté des gouvernants était déjà de s'appuyer sur des experts, de collaborer avec des associations professionnelles. Sans cette aide intellectuelle, ils savaient très bien que leur apport matériel constituerait peu de choses . L'IFLA se voyait donc, dès les années 30, reconnue comme association internationale représentative grâce à ce partenariat avec l'IICI . Elle se trouvait du même coup doublement légitimée, à la fois aux yeux de la profession et, également, à ceux de la communauté politique internationale .

Il subsistait , comme on l'a fait remarqué tout à l'heure, un problème de représentation réellement internationale mais les pays membres de la SDN étaient aussi les seuls à l'époque à disposer de mouvements organisés de bibliothécaires . Cette investiture de l'IFLA fut d'ailleurs renforcée par le fait qu'elle "cosigna", avec la Croix Rouge notamment, les opérations " Des livres pour nos prisonniers " pendant la deuxième guerre . Elle ne pouvait que tirer avantage de cela . Si l'on en croit F. SABY² , cette participation lui permettait d'accéder au rang de grande organisation internationale active et ce, au vu d'un public étendu , et d'asseoir sa légitimité .

Lorsque l'UNESCO voulut, dès les premiers mois de son existence, développer ses relations avec d'autres organisations internationales non-gouvernementales afin de se rendre compte d'une part des problèmes à traiter et d'autre part de l'importance du monde associatif dans ce domaine, l'IFLA se trouvait naturellement en position favorable pour être celle qui allait être choisie .

2) La volonté de l'UNESCO de développer une coopération internationale.

Créée en 1946 à la suite de l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO se donne pour mission comme son illustre parent de promouvoir la paix, certes, mais par des moyens bien particuliers . En effet, ce n'est pas pour rien que le sigle de l'UNESCO contient en lui les termes de science, de culture et d'éducation . Ces trois domaines devaient servir de nouveaux terrains pour développer la coopération et parvenir à l'harmonie entre les peuples .

² Frédéric SABY " Le livre, objet de liberté " in IFLA Journal, 1989, Vol. 15, N 4, p. 330-334

Rappelons ici que, jusqu'alors, les relations internationales inter-étatiques s'étaient limitées aux questions de résolution des conflits armés et de partage des territoires . Le domaine culturel, excepté la présence de l'IICI dont le rôle resta quand même mineur, ne fut pendant longtemps au plan international que l'apanage d'associations privées . Et cette lacune d'une organisation gouvernementale vraiment puissante spécialisée dans le domaine culturel fut comblée par la décision qui institua l'UNESCO . Mais cette volonté de grouper science, culture et éducation n'a-t-il pas été préjudiciable ?

En effet, les objectifs de l'UNESCO étaient ambitieux : vouloir ainsi diriger dans ces trois vastes domaines toutes les actions , les études et les échanges permettant l'élaboration de cette communauté intellectuelle internationale , assurer le développement de centres de documentation accessibles au plus grand nombre et diffuser le savoir . Permettre à tout peuple de communiquer et prendre connaissance des avancées scientifiques et technologiques .

Le défi était grand et les obstacles paraissaient nombreux .

On pouvait craindre en particulier que des problèmes surgissent entre la position idéologique de certains Etats qui les conduit parfois à s'isoler et cet idéal d'internationalisation la plus poussée voulu à tout prix . On connaît, en effet, la réticence de certaines puissances lorsqu'il s'agit d'appliquer des recommandations qui lui seraient dictées par une quelconque instance supra-nationale . Si, en plus, au sein de cette instance se trouvent des représentants de pays avec qui elle est en désaccord, on peut supposer que ces recommandations pourraient rester lettre morte . Ajoutons à cela l'étendue des objectifs embrassés par l'UNESCO .

Il lui aurait été difficile de tout réguler, de tout connaître des applications de tel ou tel dossier, de savoir exactement quelle action entreprendre, quelle position adopter en face de tel problème . Et ce malgré la grandeur de cette institution et les moyens très importants en matériel, en capitaux et en main d'oeuvre mis à sa disposition par les alliés tout d'abord, par l'ensemble de ces membres par la suite.

Il fallut donc à l'UNESCO et à ses dirigeants se décider à demander conseil autour d'elle, à requérir l'avis d'experts et de personnes qualifiées et qui sinon les professionnels de chaque secteur pouvaient être à même d'éclairer les membres fondateurs de l'UNESCO et les responsables de ses différentes divisions . Ce faisant, l'UNESCO ne s'éloignait pas trop de ses idéaux de coopération mondiale ; elle trouvait même une nouvelle justification à ce désir d'échange et de concorde.

Bien sûr, l'esprit avec lequel elle entreprit ces premières transactions et entretint ces premières relations aurait pu sembler quelque peu autoritariste . Mais toujours est-il qu'elle se tourna vers l'IFLA . En fait, nous allons voir qu'elle aurait pu difficilement faire autrement .

3) La présence incontournable de l'IFLA

On a déjà signalé plus avant la dimension qu'avait acquise progressivement l'IFLA aux yeux de la profession . Il est cependant bon de rappeler ici qu'au sortir de la deuxième guerre, l'IFLA n'était pas la seule organisation internationale à pouvoir s'occuper des problèmes relatifs au livre et à la documentation . La Fédération Internationale de Documentation, qui avait vu le jour au début du 20e siècle, se retrouvait à peu près dans la même situation que l'IFLA et devait résoudre le même problème qu'elle : savoir comment accéder à une représentation réellement internationale . En effet, cette période était la plus propice pour ces deux organisations.

Les associations de bibliothécaires allaient, on pouvait le supposer, être amenées à se développer assez rapidement . Si l'IFLA était à peu près dans la même situation que la FID, certains éléments les différençiait . Elle avait un passé reconnu et fameux . Elle pouvait justifier au besoin d'une assise internationale renforcée par le fait qu'elle avait participé à l'action menée en faveur des prisonniers . Le public européen avait entendu parler d'elle et connaissait son existence par le biais des campagnes d'affiches qui avaient accompagné ces actions . Ce qui évidemment ne pouvait que servir à l'IFLA qui visait à représenter l'ensemble de la communauté des bibliothécaires .

De plus, alors que la guerre avait stoppé quelque peu son développement , l'IFLA ne pouvait du jour au lendemain faire cesser un Eurocentrisme qui avait marqué ses premières années, certes par la force des choses, mais qui prévalut encore pendant 20 ans .

Ce que l'on doit voir ici, c'est que, pour accéder à cet échelon international, la reconnaissance devait venir d'un organisme regroupant des pays de tous les continents .

Le monde bibliothéconomique s'arrêtait alors aux frontières de l'Allemagne de l'Ouest soit par manque de moyens, soit parce que ce n'était pas un problème crucial pour les dirigeants de l'Est . Mais, dans ces limites, l'IFLA était reine .

Elle dépassait la Fédération Internationale de Documentation en ce qui concerne le nombre de membres . Elle, pouvait arguer d'une réelle connaissance des problèmes en suspens et se poser en arbitre unique sur les questions de catalogage et de normalisation . Tâches dont elle s'occupait depuis longtemps et qui avaient permis à l'IFLA de bénéficier d'une solide expérience .

Tout ceci nous montre que l'UNESCO, si elle voulait être réellement partie prenante dans le domaine des bibliothèques, devait faire appel à l'IFLA . La volonté de l'organisme dépendant des Nations Unies de développer une coopération dans tous les domaines ne pouvant que servir les buts de ces deux instances, il était presque obligé que l'UNESCO et l'IFLA soient amenées à entretenir des relations plus poussées que celles de simple "reconnaissance diplomatique" .

Même si, dès le départ, certains malentendus ont pu s'élever quant à la divergence d'opinions que pouvait avoir les deux organismes à propos de l'organisation au plan mondial du mouvement bibliothéconomique . L'UNESCO pensait-elle " disposer d'un privilège sur les affaires culturelles " ³ ?

3 Comme le laisse supposer une lettre de 1954 de Mr JOSSERAND adressée à l'IFLA

Cette volonté somme toute assez péremptoire de la part d'une organisation naissante semble surprenant . Pourtant, le climat de l'époque , l'euphorie des fondateurs de ce mouvement, leur envie de supprimer toutes les barrières quelque'elles soient, ont pu aveugler les acteurs de cette mutation du paysage international .

En 1946, en effet, l'UNESCO ne peut justifier ces prétentions par aucune action concrète ni par une représentation mondiale significative, autant de points qui aurait pu rassurer certains membres de l'IFLA . En fait, l'UNESCO avait un besoin, non urgent peut-être mais qui à la longue serait devenu crucial, d'appuis intellectuels, d'avis raisonnés et de conseils d'experts . Ceci, elle ne pouvait les trouver qu'en prenant l'IFLA comme partenaire .

Etudions donc maintenant le contenu des relations telles qu'elles se sont établies en 1947-48. Nous verrons ensuite comment elles ont évoluées jusqu'à la fin des années 60.

B) L'EXAMEN DES RELATIONS ORIGINELLES.

1) La philosophie du projet d'accord de 1947

Le texte marquant pour la première fois l'établissement de relations officielles entre l'IFLA et l'UNESCO par le biais d'une reconnaissance mutuelle date de la fin de l'année 1947 . Quand on sait que les premiers contacts entre les deux organismes eurent lieu dès 1946, on constate qu'il aura fallu un peu moins d'un an pour établir ce document qui semble refléter un esprit d'entente . Ce texte, dont le projet qui fut discuté par le Conseil Exécutif se trouve en annexe⁴, semble avoir été longuement réfléchi . Rien n'a été laissé au hasard et tout porte à penser qu'il ait été rédigé par l'UNESCO .

Cette situation peut en effet paraître compréhensible . L'IFLA ne pouvait, dans le contexte de l'époque, qu' accepter ce rôle d'"assistée" ? Et pourtant, si l'IFLA a jamais eu ce rôle, elle ne l'a pas gardé . C'est ce que nous avons voulu montrer, entre autres choses, tout au long de notre exposé . Toujours est-il qu'en neuf articles et quatre pages, cet accord prévoit à peu près toutes les situations envisageables . Ce texte énumère par quels moyens cette coopération va pouvoir avoir lieu et à première vue, il semble parfaitement équilibré . Au travers de ces lignes, on ne peut distinguer une volonté quelconque de l'UNESCO ou de l'IFLA de tirer avantage de ces relations .

Mis à part le versement d'une subvention, les relations décrites par ce document semblent suivre une forme logique pour un tel accord . Rien de bien original, en effet, dans les obligations de consultation réciproque, dans l'accueil de représentants aux différents comités et conférences générales, enfin dans les échanges d'information .

4 Il est bon de comparer ce projet avec les directives prises en compte par l'UNESCO dans ses relations avec les ONG (Voir Annexe 1, Document 2)

Les paragraphes successifs semblent répartir les devoirs respectifs des deux organismes de façon équitable . L'IFLA n'a, il faut le remarquer, qu'à respecter les idéaux et les principes de l'UNESCO et se soumettre à ses procédures de contrôle pour les projets et actions réalisés en commun .

Evidemment, l'accord paraît insister sur le fait que la subvention a été demandée par l'IFLA . Cette remarque montre que l'UNESCO entendait conserver sa position de haute autorité disposant des moyens financiers et donc du pouvoir . Mais limitées à cela, les obligations de l'IFLA envers l'UNESCO ne nous apparaissent pas démesurées .

C'est déjà , on peut le penser, un fait positif qui a fait démarrer cette collaboration sous de bons auspices . Etudions maintenant de plus près les trois principales formes de coopération sur lesquelles l'UNESCO et l'IFLA ont basé leur action dans le domaine des bibliothèques. Elles sont au nombre de trois principalement :

-La subvention financière

-Le statut consultatif de niveau A

-Les contrats

2) Les premières manifestations de cette coopération

a) La subvention financière

C'est, en effet, la première forme que prendront ces relations et ce, dès la fin de 1946 . A propos de cette aide en capitaux, plusieurs choses sont à rappeler tant en ce qui concerne la façon dont elle pouvait être perçue que dans l'importance réelle qu'elle occupait dans l'ensemble des ressources de l'IFLA .

-Evidemment, les relations entre organisations gouvernementales et organisations non-gouvernementales se concrétisent bien souvent par le versement d'une somme permettant à l'organisation bénéficiaire de pouvoir effectuer des travaux qu'elle n'aurait pu réaliser autrement ou simplement de survivre . On connaît assez bien les travers de ce schéma . L'organisme donateur estime généralement que, en donnant les moyens de subsister, il peut contrôler d'une certaine manière les faits et gestes de l'organisation soutenue. Même sans grande visée dominatrice, elle peut être tentée de réorienter la ligne de conduite de l'organisation non-gouvernementale .

Cette pratique n'est évidemment pas le lot de toutes les ONG mais beaucoup, cependant, se plaignent d'une trop grande volonté dirigiste . Cette situation, pour le moins regrettable, pour des organismes qui manquent crucialement de moyens lorsqu'ils sont peu importants, ne s'est pourtant pas appliquée aux relations qui se sont établies entre l'IFLA et l'UNESCO . On a déjà vu quelles étaient les positions respectives de ces deux institutions lors de la signature de l'accord qui officialisa leurs rapports .

La montée en puissance et le développement très rapide de l'UNESCO ne se sont faits qu'après . En 1946, l'UNESCO, même si elle pouvait, comme on l'a vu avoir des velléités de commandement et d'organisation, ne pouvait prétendre agir en terrain conquis vis à vis du secteur des bibliothèques et du livre .

L'IFLA, quant à elle, ne pouvait qu'être satisfaite devant une rentrée d'argent d'autant plus providentielle que son audience était encore minime . Malgré la lourdeur et la complexité des procédures instituées pour permettre à l'UNESCO de bénéficier d'un minimum de sécurité quant à l'emploi et à la destination des sommes énormes qu'elle distribue chaque année, les contentieux relatifs au problème de gestion n'ont été que minimes .

-D'autre part, si l'on examine l'importance que peut représenter la subvention accordée par l'UNESCO dans l'ensemble des ressources de l'IFLA, des tendances se dessinent qui montrent qu'en 1948, année de la première subvention globale versée à l'IFLA, l'argent de l'UNESCO permettait pratiquement à la Fédération d'entreprendre un minimum d'actions . On mesure donc combien était importante cette aide et l'on comprend que l'IFLA ait fait cette demande d'elle même (voir ci-dessus) . Il n'empêche, le texte prévoyait que la subvention accordée devait servir à des buts bien précis .

Le caractère international des manifestations ou des actions envisagées et financées par l'UNESCO est bien rappelé dans l'accord . L'IFLA ne pouvait faire ce qu'elle voulait . Elle n'en a d'ailleurs pas eu l'occasion à en juger par les compte-rendus des premiers travaux réalisés avec la subvention⁵ : études menées par des spécialistes sur les problèmes posés par le catalogage des documents particuliers, enquêtes sur la formation en bibliothéconomie, publication de rapports, conférences et séminaires divers .

5 Voir l'exemple des travaux réalisés dans la lettre d'Anthony THOMPSON à Yves BRUNSVIK du 14 Juin 1963

En fait, pendant les dix premières années où fut versée une subvention, la somme représentait de 25 à 40 % des ressources de l'IFLA, ce qui évidemment, constituait pour l'organisation non-gouvernementale un moyen de mener à bien des actions de grande envergure tant dans la mise en place de conférences primordiales (comme celle de 1961 sur les principes communs de catalogage) qu'en faveur des pays les plus défavorisés en matière bibliothéconomique . Ce dernier type d'action commença à se réaliser seulement dans les années 60 .

Ce n'est que tardivement que l'IFLA a pu devenir moins dépendante de l'apport financier de l'UNESCO, les cotisations versées par ses membres devenant prépondérantes dans l'ensemble de ses ressources . Avant, il avait fallu à l'IFLA sacrifier quelques uns de ses projets ambitieux et éviter de convoquer des congrès internationaux trop coûteux .

Ce renversement financier a permis, à notre avis, d'améliorer encore les relations et de parfaire les actions financées conjointement à cause justement de cette nouvelle liberté donnée à l'IFLA . Avant l'IFLA ne pouvait que difficilement contester le montant de la subvention accordée . Elle n'était, évidemment, pas en position de force . Cela ne l'a, cependant, pas empêché pourtant de le faire une fois . Cette situation semble montrer l'intention qu'avait l'IFLA de ne pas rester trop dépendante d'une organisation telle que l'UNESCO .

En 1949, les plus hautes instances de l'IFLA réclamèrent à l'UNESCO une augmentation arguant du peu de moyens mis à leur disposition . C'était là une démarche quelque peu périlleuse lorsqu'on sait que l'IFLA avait beaucoup moins de poids qu'à l'heure actuelle et que l'UNESCO avait ses propres vues quant à la structure des organisations existantes dans le monde bibliothéconomique . Cependant, les choses ne s'envenimèrent pas et petit à petit, les subventions augmentèrent permettant des réalisations toujours plus effectives, importantes et diverses .

Cette aide financière n'a de plus jamais été interrompue , jusqu'en 1970 lors de l'affaire concernant les associations sud-africaines . Peut-être est-il peu évident de tirer comme conclusion de cette constance , que les relations existantes ont été exemplaires ? Ce qui est vrai, c'est que, hormis des récriminations concernant le montant (du côté de l'IFLA) ou l'utilisation de la subvention (du côté de l'UNESCO), réclamations somme toute ordinaires dans le cadre de telles relations, aucun incident ne vint, pendant les 23 premières années, " émailler cette entente" .

La subvention augmentée permit même en 1962 l'établissement d'un secrétariat permanent, secrétariat qui était la condition sine qua non pour pouvoir gérer efficacement les candidatures, préparer les congrès annuels et assurer le suivi des contrats passés avec l'UNESCO . On constate donc que l'apport pécuniaire de l'UNESCO a été loin d'être négligeable . Et, même si la part de la subvention générale accordée chaque année ne représente plus qu'un pourcentage minime dans les revenus de la Fédération (actuellement, les 37000 \$ accordés environ chaque année depuis trois ans ne représentent que 7,5% des revenus globaux de l'IFLA), l'importance des sommes en jeu reste incontestable .

b) Les obligations de consultation et d'information et les suites de l'obtention d'un statut consultatif

Ce deuxième aspect des relations IFLA/UNESCO ou plutôt le deuxième biais par lequel elles prirent corps était prévu et indiqué dans le texte de l'agrément contracté en 1947 . Pourtant, il se développa par la suite dans un sens qui peut laisser entrevoir que l'IFLA avait en en quelque sorte décidé de ne pas rester attentiste .

Penchons nous plus précisément sur ces périodes qui portèrent les relations entre l'IFLA et l'UNESCO à un degré plus élevé.

- Les obligations contenues dans le texte de 1947:

Devant ces dispositions, on ne peut là aussi que noter la relative normalité des obligations assignées aux deux parties . Selon le texte, " l'UNESCO invitera l'IFLA à être représentée à sa Conférence Générale " et inversement " un représentant de l'UNESCO sera invité à assister à toutes les sessions plénières de l'IFLA et aux réunions de son Comité Exécutif ". Dans la pratique et pendant les premières années, ces pratiques connurent un succès indéniable et même sclérosant.

En effet, le nombre de conférences et de congrès organisés à l'initiative de l'une ou l'autre institution crut assez rapidement et souvent, les dirigeants de l'IFLA durent déléguer certains de leurs membres les plus éminents ou ceux qui se trouvaient les plus proches du lieu de conférence, par manque de temps ou d'argent .La présence de l'IFLA par l'un quelconque de ses membres étant indispensable pour ne pas entacher les relations qu'ils entretenaient avec le responsable du service des bibliothèques de l'UNESCO .

Que l'IFLA cesse tout à coup d'envoyer un représentant à l'une des conférences soutenues par l'UNESCO n'aurait pu qu'engendrer une nouvelle source de tensions ou un nouveau conflit . Cette pratique de délégation ne semble pas avoir causé trop de problèmes et aura permis à tout le moins de maintenir l'apparence de relations constantes .

Autre secteur touché par la coopération et l'échange, celui de l'information . Cette obligation d'informer l'autre organisation sur la vie, les actions et les choix pèse également sur l'IFLA et l'UNESCO . On comprend cependant que l'UNESCO limite la divulgation de ses actions aux seuls secteurs du livre et des bibliothèques, l'IFLA étant intéressée essentiellement par ces problèmes . Là aussi, il n'y eut pas non plus de difficultés majeures concernant la mise en oeuvre de ces dispositions, les rapports d'experts étant souvent envoyés automatiquement en cas de co-financement . Les relations IFLA/UNESCO ont d'ailleurs suscité une correspondance abondante parfois sans grand intérêt mais qui démontre sur ce point que "le courant passait" entre ces deux organismes et que les rapports de personne à personne étaient déterminants dans la bonne conduite de ces relations .

En effet, à la lumière d'une étude de la correspondance générale concernant la période 1946-1964, on constate la présence d'un fort pourcentage de lettres à caractère "personnel". Nous entendons par là qu'on a l'impression d'une correspondance entre membres d'un même groupe . Evidemment, la participation à l'élaboration de projets communs, les rencontres entre responsables au cours de réunions plus ou moins officielles ont dû, au fil des ans, tisser des liens assez solides entre ces hommes .

Mais on ne peut que s'étonner de la virulence de certaines lettres qui sous couvert d'un langage policé n'en laissent pas moins deviner une force de caractère , une opiniâtreté et ce tant du côté de l'IFLA que de l'UNESCO . Ce qui frappe au travers de cette correspondance c'est que, sans conteste, d'une part, l'échange même vif demeure constant et que, d'autre part, les problèmes sont finalement abordés de façon franche sans faux semblants . Bien sûr, cette situation est source de conflits mais c'est également celle qui peut amener les meilleurs résultats.

Enfin, troisième domaine où intervient un échange entre l'IFLA et l'UNESCO, c'est celui des relations de conseil établies par certains articles de l'agrément . Cette procédure de conseil, de demande d'avis en cas de questions intéressant l'activité de l'IFLA, demeure encore aujourd'hui l'un des grands moyens par lequel la coopération IFLA/UNESCO a pu s'exprimer la plus complètement . Pourtant, si l'on s'en tient au seul texte de 1947, il ne semble pas que la disposition en question puisse réellement bâtir des relations équilibrées. Mais il faut aller au delà du texte et voir que, dans ce domaine, l'IFLA a aussi fait montre d'une attitude active allant même jusqu'à proposer un cadre pour l'officialisation des relations de l'UNESCO avec les organisations non-gouvernementales . C'était là jouer la carte du risque malgré le fait que cette proposition intervenait à la suite d'une demande de l'UNESCO .

Mais devant cette limitation de son libre arbitre, la réaction de l'UNESCO n'était pas facilement prévisible . Que s'est-il passé exactement ? Au début de l'année 1960, l'UNESCO se trouvant alors dans une période d'activités grandissantes et bénéficiant d'un rayonnement international, décida de donner un certain cadre officiel aux relations qu'elle entretenait avec les organisations non-gouvernementales et ce, par le biais de directives .

Bien sûr, les différentes institutions se trouvant dans ce cas furent saisies d'un avant-projet et invitées à exprimer leurs opinions et exposer leurs propres idées notamment à propos de la répartition des organisations en catégories déterminant chacune des relations plus ou moins poussées .

Il était donc normal que le président de l'IFLA, G HOFMANN à l'époque, participât à ces débats qui allaient déterminer pour l'avenir le contenu des relations IFLA/UNESCO . Ce qui l'était moins, c'est la façon dont il dissèque ces relations prévues depuis longtemps et restées inchangées depuis l'origine de l'UNESCO .

Rappelant pourquoi les organisations non-gouvernementales sont plus aptes que les instances inter-étatiques à intervenir dans un champ d'action précis (justement de par leur composition, elles sont plus en phase avec les problèmes réels qui peuvent exister), il en déduit qu'il faut donc attribuer à ce type d'organisations des buts et des missions plus précis et les associer directement à la préparation et à l'exécution des actions de l'UNESCO dans leur domaine de compétence .

Ces phrases montrent bien la volonté des instances de l'IFLA de prendre la place qui leur est due, aussi minime soit-elle, au niveau intergouvernemental . Elles indiquent aussi le souci de développer face à une institution comme l'UNESCO un champ de compétences incontestable . C'est pourquoi on s'étonne un peu moins de la liste très détaillée⁶ que fournit Mr HOFMANN ensuite, qui semble ne rien laisser au hasard .

Cette répartition des actions susceptibles d'être endossées et appliquées par les trois catégories d'institutions entretenant des relations avec l'UNESCO semble bien étudiée et rigoureuse .

Outre les obligations normales d'information et de consultation mutuelle déjà expliquées, le président de l'IFLA expose une nouvelle forme de partenariat à savoir la coopération "pratique" réservée quand même aux deux premières catégories d'associations . Ce nouveau champ d'action pour les organisations non-gouvernementales paraît réellement important car il prévoit une association au niveau de la préparation documentaire (l'instruction en quelque sorte), de l'élaboration du matériel de travail, de la mise sur pied du programme, de la mise en oeuvre des résolutions et de l'évaluation des résultats.

6 Voir la lettre de G. HOFMANN à Vittorino VERONESE du 11 Février 1960 en annexe 3

Ce qui est surtout notable, c'est l'influence qu'aura cette lettre de Février 1960 dans la conduite ultérieure des relations UNESCO/organisations non-gouvernementales . L'UNESCO, en effet, allait appliquer certaines de ces dispositions en donnant la parole de plus en plus souvent à ces instances . Ce qui inaugura une décennie de rapports plus équilibrés .

c) La réalisation et le soutien de tâches spécifiques

Cette procédure prévue comme autre moyen de coopération dans l'article VII de l'accord de 1947 a, elle aussi, connu des développements assez importants puisqu'ils ont, par la suite, dû être officialisés dans la procédure des contrats . Examinons comment s'est produit ce glissement .

Si l'on se réfère à l'accord originel, l'article VIII parle lui aussi de la possibilité d'offrir à l'IFLA les moyens d'appliquer son programme mais il s'agit, précise cet article, d'aider au financement de conférences essentiellement ou de fournir une aide en matériel (secrétariat, matériel documentaire) . C'est uniquement l'article VII qui indique que " l'UNESCO pourra, chaque fois que cela paraîtra désirable, inviter l'IFLA à entreprendre en son nom certains travaux " . Ce même article stipule que " si besoin est, l'UNESCO pourra lui apporter une aide financière " . Cet article est pour le moins circonstancié et flou . Que peut bien vouloir dire "certains travaux" ? A partir de quand une aide financière doit-elle nécessairement être accordée ?

On peut à la limite se demander si l'UNESCO n'a pas incorporé cet article à la demande de l'IFLA qui avait dû réclamer cette forme de soutien . Redoutant une demande trop importante, l'UNESCO a pris soin de verrouiller cette disposition par ces tournures équivoques . De plus, l'IFLA avec cette procédure gardait un rôle passif . Elle était seulement invitée à entreprendre des tâches particulières et demeurait incapable de proposer, elle-même, des projets qu'elle souhaitait voir réaliser en priorité . On aurait donc pu s'attendre à une faible utilisation de cette disposition .

C'était compter sans la volonté de l'IFLA et le besoin qu'elle avait de développer des projets importants à l'échelle planétaire .

Ces projets ne pouvaient pas bien sûr se limiter à la tenue de conférences certes primordiales et dont les conclusions demandaient à être publiées mais devaient, selon l'IFLA se traduire en études faites sur des problèmes cruciaux pour certains pays (l'informatisation des réseaux par exemple), en échanges de bibliothécaires entre diverses institutions, en stages de formation pour le personnel des pays défavorisés . Ces actions, complétées par la division de l'action de l'IFLA en commissions et la production d'un périodique destiné à l'ensemble de la communauté bibliothéconomique et comprenant des articles sur la situation, par exemple, d'une catégorie de bibliothèques demandaient évidemment beaucoup d'argent . Et les ressources tirées des cotisations ne pouvaient en fournir qu'une partie . Rappelons en effet qu'en 1950, l'IFLA comprenait uniquement 50 membres et que, 6 ans plus tard, 9 associations seulement avaient rejoint ses rangs .

C'est pourquoi les demandes de financements devinrent plus régulières auprès de l'UNESCO . Cette pratique, finalement, se formalisa peu à peu et un nouveau chapitre fit son apparition dans la lettre annuelle qu'envoyait l'IFLA pour demander une subvention pour telle action . C'est , en effet , la procédure des contrats qui permit de réaliser cette nouvelle forme d'aides .

L'UNESCO, avec les organisations non-gouvernementales spécialisées dans les domaines de la science, de l'éducation et de la culture a, depuis son origine, entrepris des actions et menées des études qu'elle estimait nécessaire car touchant à un problème crucial (l'analphabétisme, par exemple) . Ces actions, elle s'est très vite rendue compte qu'elle ne pouvait les mener seule . Une connaissance insuffisante des problèmes particuliers à chaque secteur , un manque de personnel apte à effectuer de façon satisfaisante une étude particulièrement poussée ou trop complexe auraient pu constituer pour elle un obstacle difficilement surmontable .

Or, elle était entourée d'un réseau d'organisations spécialisées qui, elles, ne pouvaient bien souvent , par manque de moyens, s'offrir ces études qu'elles estimaient pourtant vitales pour leur profession . La pratique des contrats a donc permis aux deux parties de trouver satisfaction . En effet, si l'on examine la situation de l'IFLA, on se rend compte que le financement de ces contrats a constitué très tôt une autre source de revenus non négligeable . Et qui de plus était insusceptible d'être utilisé pour autre chose que la réalisation des buts de l'accord passé .

Il faut, à ce propos, expliquer que tous les deux ans (le budget de l'UNESCO étant bisannuel), l'IFLA fait parvenir un courrier dans lequel elle indique une liste de projets qu'elle aimerait bien pouvoir mettre en chantier avec l'aide de l'UNESCO . Ces projets concernent principalement des études portant sur un sujet situé dans le domaine des bibliothèques et de la documentation : par exemple, la protection des archives en milieu tropical , les instituts de formation et l'enseignement dispensé en bibliothéconomie dans le monde . Ils peuvent aussi prévoir des travaux de recherche sur l'implantation d'une importante institution, ordonner un programme de reconstruction en cas de sinistres, enfin être la première étape de la préparation d'une conférence internationale chargée d'étudier un aspect important de la normalisation, du catalogage ou de la bibliographie .

Pour chaque projet, clarifié en cinq lignes, l'IFLA indique également le montant de l'aide demandée . En fonction de cette première liste, l'UNESCO procède, lors de sa conférence générale, à un choix des actions qui lui semblent intéressantes et en rapport avec ses buts et sa ligne de conduite dans ces domaines . Elle notifie en retour à l'IFLA quels sont ces choix et c'est à la Fédération qu'il incombe de trouver la ou les personnes susceptibles de mener à bien cette étude .

Généralement, il s'agit de membres d'une association liée à l'IFLA, parfois des professionnels reconnus pour leur compétence particulière . Une fois ces personnes contactées, le contrat peut être conclu .En fait, il s'agit simplement pour les deux parties de remplir un formulaire-type qui prévoit les étapes de la production d'un document ou les réunions préparatoires à un congrès et, en contrepartie, les dates du versement et les modalités que l'auteur pressenti aura à respecter .

En général, ces contrats, une fois signés, fixent une période de 6 mois à 1 an qui permet à la personne responsable de mener son étude et le cas échéant de se déplacer là où elle en éprouverait le besoin .

Celui qui a la charge d'un tel travail doit normalement fournir au bout de 2 à 6 mois le projet de plan de sa future étude, ce qui permet à l'UNESCO et partant à l'IFLA de constater si le but clairement exprimé à l'origine va pouvoir être atteint, si l'auteur ne fait pas fausse route .

Généralement, cela permet la réalisation d'un assez bon travail et le plus grave problème est souvent celui du délai imparti, jugé parfois trop court . Là encore, le nombre d'études, leur diversité et la diffusion qui en a été faite depuis le premier contrat passé entre l'UNESCO et l'IFLA viennent justifier du bien-fondé et de l'utilité d'une telle pratique . Premier contrat qui en 1949, permit la préparation du troisième congrès mondial de bibliothéconomie .

On constate donc que l'IFLA, loin de s'en tenir à un rôle strictement passif, a su dans chacune des branches de la relation qui la liait à l'UNESCO, faire évoluer un schéma originel qui pouvait lui être peu profitable et qui ne laissait pas présager une très grande liberté d'action .

De ce fait, avec les contacts entretenus au plus haut niveau par ses responsables, par ses propositions toujours plus ambitieuses et par sa volonté tenace de garder ce point d'appui au niveau intergouvernemental, elle a su se forger une image de représentativité unique qui lui a évité, par la suite, d'être totalement déconsidéré lors des deux décennies suivantes et qui l'ont repositionné par rapport à l'UNESCO .

CHAPITRE II : 1970-1990 : UNE COOPERATION DIFFICILE MAIS EFFICACE.

A) LES DEBATS QUI MARQUERENT LA PRESENCE DE L'IFLA DANS LE CONCERT INTERNATIONAL.

Ces événements qui changèrent les données du jeu et influèrent de façon plus ou moins importante sur les relations qui s'en suivirent entre l'IFLA et l'UNESCO sont tous liés à des circonstances idéologiques ou politiques . Ils illustrent d'ailleurs parfaitement les enjeux et les divergences qui peuvent se faire jour au sein d'organismes composés d'Etats souverains et la façon dont ces conflits peuvent ressurgir sur la ligne d'action de ces organismes .

On étudiera successivement la nature des rapports IFLA/UNESCO à propos de trois affaires :

- L'Afrique du Sud
- La Chine Nationaliste (Taiwan)
- Le départ des Etats-Unis de

l'UNESCO.

1) L'attitude de l'IFLA lors du problème sud-africain.

C'est un chapitre déterminant dans l'histoire des relations entre les deux institutions . Et ce à plus d'un titre, car il mit fin à une période de relations harmonieuses et plaçait l'IFLA au bord du gouffre . Enfin, cette crise allait permettre d'inaugurer un nouveau genre de rapports .

On a constaté précédemment que jusqu'en 1970, les heurts entre l'IFLA et l'UNESCO étaient restés très diffus et n'avaient pas provoqué de remous particuliers, chacun semblant trouver son compte dans les relations établies auparavant .

Cette situation de calme apparent n'allait cependant pas durer quand les deux organisations se mirent à hausser la voix à propos d'une affaire qui faillit coûter cher à l'IFLA . Certaines associations suggérèrent même un moment de la faire disparaître et de la remplacer par une autre institution .

Certes, c'était là une position extrême qui fut peu partagée mais il faut prendre en considération que plusieurs associations membres étaient déjà prêtes à reconsidérer leur adhésion auprès de l'IFLA lorsqu'elle fut mise au " ban de la société internationale " par l'UNESCO en Décembre 1971 . Réexaminons les faits de cette complexe affaire qui s'étalait sur trois ans et provoqua de multiples remous . Nous étudierons ensuite pourquoi cela fut si déterminant et si perturbateur...

a) Quatre ans d'enquêtes et de déclarations solennelles⁷.

Cette affaire primordiale trouve son origine dans la fameuse résolution 8 concernant l'apartheid et le colonialisme adoptée par l'UNESCO en Novembre 1970 . L'UNESCO fidèle à ses principes humanitaires n'avait sûrement pas prévu que sa décision aurait pu concerner les organisations non-gouvernementales avec lesquelles elle était en rapport . Evidemment, elle mit en demeure ces organismes de vérifier si l'un de leurs membres ou de leurs contacts entretenait avec les gouvernements sud-africain ou rhodésien des relations qui auraient pu sembler entériner ou même accepter la politique de discrimination pratiquée dans ces pays .

7 Les indications chronologiques contenues dans ce paragraphe proviennent d'une liste récapitulative faite par l'IFLA en 1983 et concernant ses rapports avec ses associations sud-africaines.

Certes, la seule sanction que pouvait choisir l'UNESCO vis-à-vis de ces associations fautives était de décider la rupture des relations avec l'organisation-mère qui se trouvait à long terme privée de subventions et de contacts . Le temps imparti aux organisations non-gouvernementales pour procéder à une première mise au point était très court . En quatre mois, elles durent donc se renseigner du mieux qu'elles purent .

Cette rapidité d'action dut expliquer en partie la réponse de l'IFLA qui, en Février 1971, informa l'UNESCO que, bien qu'elle ait en Afrique du Sud une association et quatre institutions membres, l'accusation ne semblait pas pouvoir s'appliquer à elles étant donné la nature des problèmes traités par les membres de l'IFLA .

Vouloir faire partie de l'IFLA, si l'on se réfère aux demandes d'adhésion, c'est accepter de favoriser la coopération , le progrès et le dialogue dans tous les champs d'activité des bibliothèques et des services d'information et ce indépendamment du pays où l'on se trouve , fût-il marqué par des éléments idéologiques très affirmés .

Elle réitéra ses observations dans une lettre datée du 9 Avril 1971⁸ . Ainsi, l'IFLA prétextait-elle, à juste escient qu'une quelconque forme d'apartheid ne pouvait être pratiquée au sein des associations et institutions sud-africaines .

Elle ajoutait de plus que l'influence de ces membres sur la politique de l'IFLA était négligeable . Malheureusement, les deux organismes ne semblaient pas devoir se comprendre . Lors de l'examen des réponses des différentes organisations non-gouvernementales par l'UNESCO en Octobre de la même année, cette dernière constata que l'IFLA n'avait pas procédé aux enquêtes voulues .

8 Voir cette lettre de H. LIEBAERS du 9 Avril 1971 en Annexe 4.

Elle déclara donc que sa réponse était loin d'être satisfaisante et ordonna la rupture des relations à partir du 31 Décembre 1971 . L'UNESCO se réservait cependant le droit de revenir sur sa décision de suspension si une enquête avait lieu établissant clairement la participation ou le cautionnement par telle ou telle association, du régime d'apartheid . Il n'empêche que la décision était prise . L'IFLA se trouvait alors devant le fait accompli . Et son Bureau Exécutif ordonna donc le 22 Novembre lors de son congrès de Moscou la tenue d'une enquête pour clarifier une situation qui allait à terme lui être très dommageable.

Et ce n'est que début Décembre que l'IFLA fut informée officiellement de la décision de l'UNESCO . Répondant aussitôt, le président de l'IFLA de l'époque, H. LIEBAERS informa l'UNESCO de la volonté exprimée par le Bureau en Novembre et, le lendemain , il écrivit à chaque membre sud-africain leur posant cinq questions pour savoir si, réellement, dans leur activité ou leurs discours, ils manifestaient une reconnaissance des principes de ségrégation et de discrimination alors en vigueur dans ce pays .

Or parmi les quatre membres mis en cause, la South African Library Association pouvait sembler la plus compromise, si l'on peut employer ce terme car il n'y avait pas cautionnement direct du gouvernement par cette association . Poutrant, certaines pratiques pouvaient laisser croire à un manque d'efforts de cette organisation pour faire évoluer les choses dans un sens plus positif .

Aussi à la lecture des réponses fournies , le Secrétaire général de l'IFLA exprima t-il à la SALA le désir de la voir se retirer de son propre chef pour éviter ainsi les effets négatifs d'une décision d'exclusion toujours possible selon le règlement intérieur mais selon des règles lourdes et contraignantes . Evidemment, l'IFLA mise en cause une première fois par l'UNESCO, voulait à tout prix éviter un nouveau coup d'éclat et de nouveaux remous sur la scène internationale . Elle réussit donc, le 8 Mars 1972, à obtenir le départ volontaire de la SALA en arguant de nouveau aux yeux des responsables de cette organisation, les différentes conceptions à l'origine de ce litige .

Quelques jours après, le président de l'IFLA avertit le Directeur Général de l'UNESCO de cette rupture et envoya également un rapport sur les réponses fournies par les autres associations .

Le 2 Août 1972, l'UNESCO affirma que son bureau exécutif avait décidé au vu des informations recues, de rétablir les relations interrompues six mois plus tôt . Cependant, cette décision très positive était accompagnée d'une demande de renseignements supplémentaires sur les membres institutionnels de l'IFLA . Pourtant, le rôle joué par cette catégorie de membres ne pouvait qu'être de peu d'importance .

En effet, avant la révision des Statuts de la Fédération qui fut couronnée d'effets seulement en 1977, les membres institutionnels ne disposaient pas du droit de vote lors des Congrès et diverses réunions et ne pouvaient donc influencer sur les décisions prises . Là encore, l'IFLA dut agir comme indiqué . Elle s'adressa donc directement à ces trois institutions pour renouveler et préciser sa demande de renseignements .

Pourtant, elle fit plus et envoya copie de la résolution 8 aux trois associations concernées afin qu'elles puissent juger de ce qu'on pouvait leur reprocher . L'UNESCO, à la fin de l'année 1973, se fera plus exigeante ou du moins plus pressante en demandant que l'IFLA lui fasse connaître les dernières informations avant la fin Février 1974 . Cette date-butoir correspond en fait à ce ce que le Bureau Exécutif de l'UNESCO avait une rencontre prévue au printemps et qu'un point de l'ordre du jour était justement l'attitude à adopter vis-à-vis de l'IFLA et des associations sud-africaines .

Finalement, les réponses demandées parviendront en Novembre au secrétariat de l'IFLA et le 10 Janvier 1974, un résumé de ces lettres sera établi, signé par le Secrétaire Général, affirmant que le Bureau Exécutif de l'IFLA estimait les réponses fournies satisfaisantes et même encourageantes . Il ressortait de ces réponses, selon les responsables de l'IFLA que l'activité des Associations concernées, en relation avec la sphère internationale des bibliothèques, permettait justement une " amélioration des services rendus aux usagers sud-africains et ce indifféremment de la couleur de peau " .

Ce document fut, on s'en doute, examiné attentivement par les responsables de l'UNESCO . Finalement, il donna lieu à la lettre du 26 Juin 1974 par laquelle le Bureau Exécutif de l'UNESCO se déclarait satisfait par la communication de l'IFLA.

Cette lettre se terminait d'ailleurs par les mots " May I once more thank for the cooperation in this matter." . C'était un long chapitre qui se terminait de la manière la moins pénible pour l'IFLA qui allait ressortir de ce litige plus armée et plus combative que jamais . Elle était, en effet , renforcée dans son bon droit et prête à ne jamais baisser la tête comme elle l'avait montrée pendant ces trois ans où ses relations avec l'UNESCO s'étaient très profondément altérées . Les remerciements de Mr le HARIVEL, responsable de la division des relations avec les organisations internationales non-gouvernementales ne pouvaient que sembler plus douces aux oreilles de l'IFLA qui, on va le voir, avait su agir comme il le fallait .

La situation fut, en effet, des plus dérangeantes pour l'IFLA et notamment pendant les six mois où aucun contact ne fut pris , où la subvention fut coupée et où son aura de sérieux et respectabilité se réduisit presque à néant . Regardons de plus près quelles furent les conséquences de ces périodes troublées qui constituèrent un tremplin en quelque sorte pour ces relations .

b) Les Conséquences de cette affaire

L'IFLA avait su au fil des 20 premières années de contacts avec l'UNESCO se dégager petit à petit du schéma traditionnel qu'impose souvent le versement d'une subvention, pratiquement sans contrepartie . Elle avait, en effet, discuté et obtenu que des contrats importants puissent être réalisés et voyait son importance grandir d'année en année du fait de l'augmentation du nombre de ces membres mais aussi de la qualité de ses interventions sur un plan plus intellectuel .

Pourtant, si les heurts qui avaient eu lieu auparavant avaient pu constituer des précédents, aucun n'atteignait et de loin, "l'ampleur" causée par l' affaire de la résolution 8 . Jamais l'IFLA ne s'était vu menacée et n'avait eu à supporter cette rupture des relations qui , pour elle, malgré son prestige grandissant, pouvait signifier une perte totale de représentation au niveau international . Jamais encore l'un de ses membres ne s'était vu accusé de pratiques discriminatoires .

L'accusation portée par l'UNESCO aurait pu très vite signifier l'exclusion totale du jeu des relations internationales et le retour à un monde clos qu'elle avait entretenu pendant longtemps . Que pouvait bien faire l'IFLA devant ce coup du sort ?

Fléchir et reconnaître publiquement que, effectivement, la valeur de certains de ses membres était contestable . Accepter sa "punition" et compter sur le bon vouloir de l'UNESCO pour rétablir des relations qui ne seraient plus alors fondées sur les mêmes notions de reconnaissance mutuelle et de confiance .

C'était bien mal connaître l'IFLA que de penser qu'une telle situation aurait pu se produire . En fait, l'IFLA avait raison, dès les premières demandes de l'UNESCO, d'affirmer que, depuis son origine, elle s'était uniquement préoccupée de problèmes professionnels, catalogage, transmission de notices bibliographiques et normalisation . Problèmes alors importants pour l'ensemble de ces membres, associations de bibliothécaires et institutions documentaires . Ce corps professionnel devait faire face alors aux questions soulevées par le développement de l'informatisation et l'explosion des nouvelles technologies .

Ce caractère de fédération qui permit la formation d'un sentiment d'appartenance à un même corps avait complètement pris le pas chez les responsables de l'IFLA sur la situation politique de tel ou tel pays que certaines organisations à représentation gouvernementale pouvaient trouver préjudiciable . Ce qui fut le cas en 1971 .

Ainsi l'IFLA ne baissait pas la tête et affirmait l'élément-clé de sa position . Ne voulant pour autant jouer les hypocrites, elle se déclara prête à la mise sur pied d'une enquête et n'hésita pas à "sanctionner" l'une des associations en lui demandant de se retirer de la liste de ses membres . On a vu plus haut qu'elle ne pouvait agir autrement sans y perdre de sa légitimité aux yeux du monde .

Elle fit là aussi preuve de beaucoup d'habilité pour faire passer cela mais le plus frappant dans ce parcours est qu'elle se releva de la deuxième série de questions d'une manière plus directe encore alors qu'elle était moins menacée . Elle décida pour couper court à toutes les rumeurs de décider, par elle-même, de la mise sur pied d'une nouvelle enquête . Elle prenait donc l'initiative et évitait de se retrouver ainsi en position de faiblesse devant l'UNESCO qui a pris un malin plaisir à ne pas éclaircir ses positions pendant trois ans .

Ce dernier point semble avoir été profitable à l'IFLA si l'on regarde de quelle manière l'UNESCO a remercié si chaudement la Fédération pour les efforts fournis . Rien n'obligeait cette dernière, hormis les règles habituelles de courtoisie diplomatique, à manifester sa satisfaction si expressément .

Elle n'avait en jeu dans cette affaire sûrement dérangeante mais nullement catastrophique pour elle, que l'appui d'une organisation très compétente et qui lui permettait de se tenir informée des réalités d'un monde, on l'a dit, en pleine mutation . C'est donc que l'IFLA avait vu son importance grandir aux yeux de l'UNESCO qui devait trouver cette collaboration fructueuse . Peut-être, comme nous le verrons plus loin, n'était-ce pas seulement cet appui intellectuel que l'UNESCO recherchait dans la conduite de ces relations avec l'IFLA.

Quant à la Fédération, cette affaire a eu également comme effet de la placer directement au centre des débats internationaux, des affaires de politique pure, affaires dont elle s'était toujours soigneusement écarté , prétextant des préoccupations autres et redoutant de voir le consensus qu'elle cherchait à obtenir sur des sujets tels les normes de catalogage s'effondrer si elle commençait à s'intéresser à la vie politique internationale .

Son indifférence totale à l'égard de ces problèmes lui avait valu, certes, une réputation d'intégrité mais n'avait pas réussi à entamer la façade d'une institution trop repliée sur elle-même . Le litige sud-africain eut donc pour résultat d'installer l'activité de l'IFLA dans une nouvelle sphère, le domaine politique .

Après, elle n'eut plus qu'à accepter cette nouvelle dimension qui lui permettrait en tout cas de se rapprocher des grandes organisations intergouvernementales, l'UNESCO en premier, dont elle avait besoin pour parvenir aux objectifs internationaux qu'elle s'était fixés . Cette nouvelle dimension ne tarda pas d'ailleurs à se manifester sous une forme aiguë lors du différent qui s'éleva entre les deux régimes chinois.

2) L'IFLA et les Associations de Bibliothécaires chinoises : l'immersion de l'IFLA dans la sphère du politique.

Cette affaire s'inscrit au début des années 70 et a connu de multiples épisodes et une longue interruption jusqu'à la dernière décennie où certains courriers de l'IFLA y font encore mention.

Ici, il convient de faire un bref retour en arrière pour montrer que le problème évoqué dans ce paragraphe n'était pas récent aux yeux de l'IFLA . En 1954, dans un article intitulé " Quelques considérations sur l'histoire de la Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires ", malheureusement non signé, ces problèmes d'ouverture, de coopération avec l'UNESCO en faveur des pays du Tiers Monde étaient déjà évoqués et ce dans des termes qui laissaient supposer les débats qui régnaient à l'époque à l'intérieur de l'IFLA . Son action face aux pays en voie de développement était, semble-t-il, minime comparé à l'action de l'UNESCO .

L'eurocentrisme y était déjà dénoncé et la nécessité d'une réforme semblait déjà s'imposer aux yeux d'une partie des membres . Que se passa-t-il alors pour que les choses évoluent si peu et qu'il fallut attendre 20 ans pour la grande réforme demandée.

Cette longue période s'explique par le fait que l'IFLA a préféré jouer avec le temps . Toujours est-il qu'en reconnaissant le régime communiste de Mao Zo Dong en 1971 comme seul représentant de la Chine, l'UNESCO le faisait accéder à la scène internationale et l'acceptait en son sein . Le régime de Formose n'entendait pas cependant perdre un rang international qu'il avait jusque là et les deux régimes se firent face au sein de diverses instances internationales et notamment de l'IFLA .

Cette dernière avait développé, depuis longtemps, une politique d'indifférence vis à vis des conflits idéologiques ou territoriaux .

Elle pouvait donc ne pas se sentir concernée par ce litige relatif au fait de savoir quel régime était censé représenter la population chinoise . Débat qui, apparemment, ne se posait que pour les membres des différents gouvernements et leurs représentants au sein d'organisations telles l'UNESCO et l'ONU . Or, c'est précisément à l'intérieur de l'IFLA que s'élevèrent à nouveau des plaintes du même ordre .

En effet, regroupant parmi ses membres des associations des deux pays (République Populaire de Chine et Chine Nationaliste), l'IFLA allait se trouver au centre d'un échange de propos pour le moins inamicaux . Qu'était-il donc advenu ? En fait, c'est à propos d'une réclamation d'une association de bibliothécaires de Chine Populaire que tout a été déclenché . Celle-ci se plaignit de l'utilisation de certains termes par des associations de Taiwan.

Ce qui était mis en cause, c'était surtout le fait que ces dites associations avaient, dans leur discours, prétendu représenter la totalité du peuple chinois . C'était là un moyen efficace de faire réagir les membres de la Chine Populaire à l'époque où venait juste de se finir les derniers pourparlers concernant leur acceptation au sein des Nations Unies . Pourtant, les termes employés par ces associations de Chine Populaire furent, on ne peut plus durs contre "les membres de la clique à Tchang Kai Tchek" et ne laissèrent là encore aucune alternative à l'IFLA . Il fallait qu'elle agisse.

Elle pria donc les membres de Taiwan de s'expliquer sur leurs déclarations qui semblaient provocatrices, arguant de la présence des autres associations chinoises elles-aussi à même de représenter les bibliothécaires de la Chine . Pourtant, le premier avertissement ne fut pas le bon . Les associations mises en cause ne voulant pas revenir sur leurs positions, l'IFLA se vit contrainte de prendre des mesures plus sévères .

Elle cessa d'elle-même d'entretenir des relations avec certaines associations de Formose . Ce nouveau litige la replaçait une fois de plus dans la lignée des autres organisations intergouvernementales dont elle adoptait les principes .

Cette rupture dura seulement quelques années et un nouvel effort fut fait en direction des associations "fautives" . Les relations se rétablirent donc normalement jusque dans les années 82-85 où le même schéma se reproduisit . Il fallut à nouveau que les plus hautes instances de l'IFLA tempêtent pour parvenir à faire entendre raison aux associations (toujours les mêmes) qui, à nouveau, tenait des propos abusifs .

L'IFLA retrouvait le même type de problèmes que 10 ans auparavant, hésitant entre une condamnation trop sévère qui ne pouvait que lui causer des revers aux yeux de la profession et un laxisme à l'égard de ses associations membres qui aurait été très mal accepté par les gouvernements représentés à l'UNESCO . Avait-elle vraiment le choix une fois de plus ?

On peut en douter . Il est évident que sa position n'était pas seulement dictée par un désir de satisfaire l'UNESCO à tout prix . On peut avancer qu'elle répondait à d'autres préoccupations de l'IFLA et notamment celle d'une représentation internationale et d'une légitimité qu'elle voulait indiscutée .

Ces objectifs se voyaient en partie concrétisés par les relations décrites dans le premier chapitre qui se poursuivaient correctement durant les années 70 . Le statut consultatif obtenu auprès de l'UNESCO constituait bien sûr le meilleur moyen pour l'IFLA de se positionner au niveau international et d'avoir au moins un droit de regard et de contrôle sur le programme et la politique entreprise par l'organisme dépendant des Nations Unies .

L'UNESCO, bien que souvent décriée, avait fourni dans le domaine des bibliothèques une action très effective et complémentaire de celle de la Fédération . Or, malgré cette aide très importante et la réalisation de programmes fondamentaux tels le Contrôle Bibliographique Universel et l'Accès universel aux Publications, l'IFLA se devait pour accéder à cette dimension internationale, d'accueillir en son sein un maximum de membres venant des pays les plus divers .

On l'a déjà dit, le handicap majeur de la Fédération, pendant longtemps, fut de ne pas s'ouvrir aux nouveaux territoires indépendants ou accédant à une phase de développement accru . En effet, l'IFLA semblait figée dans ses cadres d'avant-guerre et ne voulait pas considérer qu'il y avait, passé les limites de la ligne Oder-Neisse ou de la Méditerranée, des infrastructures qui se mettaient en place et des personnes qui revendiquaient leur qualité de bibliothécaires et de documentalistes .

Ces nouveaux professionnels, faute de pouvoir demander un appui financier ou matériel, se trouvaient vite face à des problèmes insurmontables .

On a souvent entendu dire que l'IFLA était un club de gentlemen réputé pour sa petitesse et son informalité . Il ne faut plus s'étonner alors de cette caractéristique . Ce manque d'ouverture était évidemment préjudiciable au désir de représentation universelle, de fédération présent à la Haye mais il ne semblait pas pour autant devoir cesser . Bien sûr, on peut noter avec plaisir que, pendant la présidence de Sir F. FRANCIS (1964-1969), l'organisation s'ouvrit aux pays de l'Est , d'abord discrètement puis plus franchement . Ainsi, en 1967, au congrès annuel, 33 délégués vinrent de pays du bloc socialiste et donc mirent fin à l'isolement qui avait prévalu jusqu'alors .

Mais ce n'est qu'au début des années 70, à la période qui nous occupe actuellement et qui correspond aux remous dus aux associations chinoises, que les choses évoluèrent vraiment . A ce moment-là, il y eut des changements au niveau des instances dirigeantes de l'IFLA . Anthony THOMPSON fut remplacé en tant que Secrétaire Général par Mme M. WIJNSTROOM et ce changement coïncida avec une volonté au sein de ces mêmes instances dirigeantes de changer l'image de l'IFLA et ce notamment par l'intermédiaire d'une modification des règles d'organisation . On touche là au coeur du problème qui permit, ainsi qu'on va le voir, l'ouverture maximale de l'IFLA aux associations du monde entier.

En effet, les associations de bibliothécaires des pays en voie de développement clamaient, depuis leur indépendance acquise pour certains depuis longtemps, leur volonté de participer au mouvement bibliothéconomique international et de devenir membre d'une organisation comme l'IFLA .

Le professeur RANGANATHAN⁹ avait beau depuis 1954 réclamer une prise en considération par l'IFLA de la valeur et des efforts réalisés par les bibliothécaires de l'Inde et de l'Asie . Leurs besoins ne correspondaient pas aux méthodes habituelles des membres influents de l'époque qui prétendaient imposer un système basé sur leur propre expérience . Car pour de tels problèmes, il aurait fallu tenir compte des caractéristiques propres à chaque pays et des priorités à développer dans des pays qui se relevaient d'une guerre d'indépendance et donc devaient parfois repartir à zéro . Ces paroles ne correspondaient pas, on le voit bien, à la théorie dominante au sein de l'IFLA .

Il n'y avait pas cette volonté des responsables de passer outre aux habituels préjugés et réflexes protecteurs et coloniaux . Et il fallut attendre les années 70 pour que, sous la présidence d'H. LIEBAERS, l'IFLA s'ouvrit aux nations du Tiers Monde et permit de confronter à l'aune des années les résultats atteints par les premières actions IFLA/UNESCO déjà lointaines .

Ce mouvement de réforme, de révolution était évidemment nécessaire dans une fédération qui était menacée de sclérose , où les affaires tournaient rond mais où les discussions prenaient souvent le plus d'importance, le Congrès annuel ramenant à lui tout l'intérêt et bloquant une grande part de l'énergie de son personnel .

9 Voir l'article de cet auteur, " IFLA : what it should be and do " in Libri, 1954 , Vol. 5 , p;182-189

Il fut porté à son terme par la mise sur pied dès 1971 d'une commission chargée de la révision des statuts , les anciens semblant trop datés . En tout cas plus adaptés à la situation d'une organisation qui avait vu son nombre de membres multiplié depuis 1927, qui connaissait une activité diversifiée au possible (voir le nombre de sous-sections) et dont les membres se partageaient entre associations et institutions. Chose à peine pensable lors de la création de la fédération .

Le vent du changement avait soufflé. L'influence directe de l'UNESCO, semble-t-il, n'y était pas pour rien . Comme on l'a vu, en faisant intervenir l'IFLA sur des problèmes essentiellement politiques, l'UNESCO l'a projetée dans un domaine qui n'était pas son apanage et dont elle ignorait les règles et les principes . La plongée fut brutale, certes, mais n'était-ce pas ce qu'il fallait à l'IFLA quand on sait que, depuis longtemps déjà, la situation restait inchangée .

En se trouvant confrontée à des questions directement liés à des problèmes idéologiques, l'IFLA ne pouvait y échapper par un avis d'experts ou une communication adoptée en congrès mondial . Ce qui lui était demandé de la part de l'UNESCO, c'était de se situer sur l'échiquier international, ce qu'elle cherchait depuis longtemps mais qu'elle s'était toujours gardée de faire.

L'IFLA, avec cette seconde affaire," cassait définitivement son image figée et trop sectaire ". L'aboutissement de 20 ans de débats internes et extérieurs allait lui permettre de se repositionner par rapport à l'UNESCO et d'entreprendre, enfin, dans les années 70 une coopération beaucoup plus positive encore . Les réalisations, en effet, furent nombreuses et effectives comme nous le verrons par la suite .

De plus, libérée en quelque sorte des litiges idéologiques auxquels elle avait pu faire face, l'IFLA se retrouvait maintenant à même de consolider son étendue et son pouvoir en s'ouvrant complètement aux pays du monde entier . Bien sûr, les pays en voie de développement en furent les principaux bénéficiaires mais cette mutation se fit aussi par l'acceptation accrue de membres institutionnels (écoles de bibliothécaires) et la révision des statuts qui modifia les règles de vote et d'organisation.

Ainsi, l'IFLA pouvait à nouveau oeuvrer pour le développement des bibliothèques dans le monde et la multiplication des échanges . Ce faisant, elle retrouvait une certaine importance et perdait peu à peu son rôle de subordonnée de l'UNESCO. Non qu'elle ne lui était plus associée étroitement dans certains projets et que son aide ne lui était pas indispensable pour se faire entendre mais le problème d'argent devenait moins crucial devant l'augmentation importante des ressources provenant des cotisations des membres alors en forte croissance .

C'était donc, toutes proportions gardées, à une redéfinition des pouvoirs respectifs que l'on assistait . L'UNESCO ne voulait pas perdre la mainmise sur un domaine qu'il contrôlait depuis toujours mais dut prendre en compte la nouvelle dimension de l'IFLA . Cette dernière se vit encore complimentée pour son action importante et nécessaire lors de son cinquantenaire en 1977 à Bruxelles par le Directeur Général, Mr M'BOW¹⁰ .

10 Discours prononcé lors de la séance d'ouverture du Congrès de Bruxelles en 1977

3) Les Années 80 : l'IFLA face au recul de l'UNESCO et à la crise du statut consultatif

Ce qu'il convient d'étudier maintenant, ce sont les nouveaux rapports de force qui se sont fait jour dans la dernière décennie entre l'IFLA et l'UNESCO.

Evidemment, le phénomène majeur de ces dix dernières années reste malgré tout le départ des Etats-Unis de l'UNESCO et les conséquences que cela a pu entraîner sur la vie et l'activité de l'institution . Il n'empêche, il convient de s'interroger également sur la crise qui a pu se faire jour au sein des grandes organisations mondiales à propos de la place du statut consultatif dont bénéficient actuellement un nombre important d'organisations non-gouvernementales . Ces deux phénomènes semblent en effet liés dans le cadre de notre étude.

Ils contribuent de fait à placer l'UNESCO dans une situation moins favorable que celle dont elle jouissait avant. Face à cela, nous pourrions nous demander si l'IFLA n'a pas en quelque sorte pu bénéficier de ces phénomènes pour consolider encore sa position.

a) Les réalités de l'UNESCO

Deux problèmes nous préoccupent :

- Le départ des Etats-Unis : Lorsqu'en 1985, les Etats-Unis après avoir menacé pendant longtemps de quitter les instances de l'UNESCO, décident de passer à l'acte, tous les observateurs s'accordent pour penser que c'est là, faire sonner le glas pour une organisation jusqu'alors encadrée et soutenue fortement (financièrement parlant) par le géant américain . En effet, l'importance prise par les Etats-Unis au sein de l'UNESCO était frappante . 25 % des ressources de l'organisation proviennent alors des Etats Unis .

Elle était même vitale pour le fonctionnement d'une institution qui, faut-il le rappeler, regroupe alors le nombre le plus important d'Etats membres et dont l'action semblait incontestée de par le monde . Cette décision exprime en fait les positions américaines qui reprochent plusieurs choses à l'UNESCO . Premièrement, au fil des ans, l'UNESCO semble pour les Etats Unis être devenu le porte-parole d'un courant anti-américain .

Ce phénomène nous montre bien le caractère foncièrement politique de l'UNESCO qui a la culture pour domaine d'intervention . Deuxièmement, les méthodes de gestion budgétaire sont mises en cause et le fait que l'organisation dépense les trois quarts de son budget à son fonctionnement est particulièrement souligné .

Enfin, l'attitude personnelle du Directeur Général Mr M'BOW souvent autoritaire et parfois autocratique déplaît fortement et pas seulement aux Etats Unis .

Certes, les pays sous-développés dans cette décennie sont devenus largement majoritaires au sein du système des Nations Unies et bénéficient à l'UNESCO d'un poids considérable lorsqu'il s'agit de prendre des décisions à une majorité renforcée qu'eux peuvent facilement obtenir . Cette faculté de manoeuvre dont disposaient pendant longtemps les Etats Unis car plus influents à l'intérieur de l'UNESCO est définitivement perdue . Il est vrai que l'UNESCO est devenue le vecteur de ce mouvement des pays en voie de développement et les Etats Unis n'éprouvent plus le besoin de financer un organisme qui ne les satisfait plus .

Ils cessent donc en 1984-85 leurs relations . Pour l'UNESCO, c'est effectivement une atteinte grave à laquelle elle doit faire face. Perdant avec ce départ 25 % de ses ressources, elle se retrouve obligée de se livrer à des sacrifices dans la répartition de ses fonds . De plus, pour éviter les dépenses superflues, elle envisage un redécoupage de ses activités selon des secteurs moins nombreux . Ce départ fait du même coup perdre à l'UNESCO, l'aura de rassemblement, d'entente et de discussion qu'elle avait su faire prévaloir en son sein dès son origine .

L'IFLA, indirectement, se trouve également touchée . La réduction des crédits se fait ressentir sur l'aide accordée aux différentes organisations alliées et les contacts en pâtissent . L'UNESCO se trouve, de plus, privée de relations avec deux entités bibliothéconomiques fortes, à savoir l'American Library Association et la Library Association, associations prestigieuses et influentes s'il en est .

Leur importance, leur ancienneté et leur action déterminante en matière de coopération bibliothéconomique ne sont plus à démontrer . Ces deux associations, depuis les événements de 1985, ne cessent de demander et de faire pression sur les gouvernements afin que les deux pays réintègrent les instances de l'UNESCO . Contre toute attente, cependant, les remous causés par ces départs n'ont pas, heureusement, amené un effondrement de l'UNESCO . La situation actuelle reste préoccupante tout de même car il faudrait décider de privilégier certaines actions . Elle ne permet plus à l'UNESCO d'agir aussi puissamment qu'elle le faisait par le passé.

- Le statut consultatif en question : C'est, en effet, également pendant les années 80 que s'est élevé ce problème : les organisations non-gouvernementales sont devenues de plus en plus nombreuses agissant dans de multiples domaines et regroupant des courants d'opinion divers . L'un de leurs moyens d'action privilégiés , c'est le cas pour l'IFLA, est la faculté qu'elles ont obtenu de participer à la vie des grandes organisations intergouvernementales actives dans leur domaine par le truchement d'un "statut consultatif".

Cette méthode largement utilisée par les organisations composées d'Etats est également très appréciée des organisations non-gouvernementales, qui trouvent ainsi ,comme on l'a dit pour l'IFLA, une tribune pour exprimer leurs vues ou, du moins, pour signaler leur existence .

Cette pratique, pourtant, a connu, ces dernières années, un développement par trop considérable qui semble remettre ses fondements et son utilité en question .

En effet, bien souvent, maintenant, le statut consultatif que se voient accorder les organisations non-gouvernementales, apparaît comme factice . Les institutions à représentation gouvernementale préfèrent généralement leur abandonner ce statut tout en limitant au maximum les possibilités de l'utiliser pleinement .

On constate en fait, que dans la pratique, les organismes concernés ne peuvent qu'assister aux réunions plénières de ces institutions sans avoir la possibilité d'intervenir sur les décisions prises . Aucun droit de vote ne leur est reconnu et seule la prise de parole est tolérée . On connaît en plus les résultats de telles procédures : les organisations titulaires d'un tel droit ne peuvent espérer tirer profit d'une telle situation et c'est donc uniquement pour arguer de leur importance internationale qu'elles mettent en avant la multitude de contacts permanents établis avec telle ou telle organisation intergouvernementale .

Comment alors s'étonner que de tels procédés puissent encore être efficaces vu le nombre d'organismes en disposant ? Pour autant, l'UNESCO ne devrait pas se sentir rassurée devant un tel problème : si l'inaptitude à faire échanger tous les partenaires concernés sur un même problème est flagrante, ne faut-il pas remettre en cause l'organisation des séances et la gestion des relations extérieures ?

On peut déplorer que le gigantisme de certaines organisations ne vienne parfois troubler leur bon fonctionnement et empêcher la mise en application de politiques que, pourtant, de par leur taille, elles sont seules à pouvoir entreprendre .

Ces problèmes, évidemment, sont présents à l'UNESCO en ces dernières années et ont porté atteinte à cette dimension de sérieux et d'importance qui avaient été bâti après la seconde guerre mondiale . L'IFLA face à ces questions a-t-elle les moyens de réagir ? Ou peut-elle simplement faire du mieux qu'elle peut ? C'est ce que nous allons voir.

b) La chance de l'IFLA?

Il est en effet normal de se demander si l'IFLA n'a pas pu profiter de cette position amoindrie de l'UNESCO ou si au contraire, elle serait plutôt contrainte à adopter le même profil et devrait pâtir de cette perte de crédit. Ce qui peut nous faire opter pour la première solution tient au fait que, justement, comme nous l'avons montré plus haut, l'IFLA a su dans ces deux dernières décennies , prendre petit à petit ses distances avec l'UNESCO .

Malgré ses interventions à caractère politique , l'IFLA n'a aucunement perdu ce rôle prépondérant dont elle bénéficiait dans la profession . A ce propos, jamais la Fédération internationale de Documentation et encore moins le Conseil International des Archives n'ont réussi à bénéficier d'une telle audience . Pourtant si l'on s'en réfère à un article d'Edith SCOTT¹¹, l'IFLA et la FID se trouvaient au sortir de la guerre face aux mêmes problèmes : le manque de ressources, la barrière de la langue et la nécessité de devenir complètement international . Le domaine de ces deux organisations s'était , en effet, limité avant guerre aux pays occidentaux .

L'IFLA a relevé ce défi en obtenant cette représentation importante qui lui permet d'avoir des collaborateurs dans tous les coins du monde et de pouvoir apparaître comme réellement représentative du mouvement bibliothéconomique mondial. Les réactions de l'IFLA lorsque l'UNESCO a voulu mettre sur pied un comité de liaison ajoutées à ses problèmes internes n'ont certainement pas placé l'UNESCO dans de bonnes dispositions quant à la conduite à adopter vis-à-vis d'organisations telles que l'IFLA . Mais l'UNESCO a toujours apprécié la qualité du travail accompli par le Secrétariat de l'IFLA, apte à éclaircir les quelques litiges qui se sont élevés ou les questions laissées en suspens .

11 Voir l'article de cet auteur " IFLA and FID : History and programs ." in The Library Quarterly, 1962, Vol. 32, N 1, P. 1-18.

Bien qu'il faille garder à l'esprit que le programme général d'information qui est le cadre principal des relations IFLA/UNESCO ne représente que 4 % du budget de l'UNESCO, ce secteur , au moins, n'aurait pu, sans l'IFLA, produire certains de ses projets .

Ce que je cherche à démontrer, c'est que l'IFLA a su prendre aux yeux des responsables de la section des bibliothèques de l'UNESCO, un peu l'image de l'association-modèle qui renforcerait du même coup sa position.

En effet, que demandent les instances de l'UNESCO à une organisation qui souhaite entretenir des relations avec elles ? Les éléments pris en compte étaient et restent la représentativité au niveau international jugé à l'aune du nombre de membres et de leur répartition sur l'ensemble de la planète, l'effectivité de l'action entreprise et évidemment la concordance entre les différents programmes d'activité des deux organisations .

Ces éléments, l'UNESCO les trouve effectivement présents au travers de l'IFLA qui, au sein du monde des bibliothécaires, semble faire l'unanimité . L'UNESCO est très attentive à la stature des organismes auxquels elle accorde un droit de discussion même si actuellement, ce statut consultatif semble pouvoir être remis en question .

C'est en effet important pour une telle organisation de ne s'entourer que des organes les plus représentatifs des domaines où elle intervient . Son image de marque en dépend et on sait l'importance que cela peut avoir au niveau international .

B) L'INFLUENCE ET LA NECESSITE DE TELLES RELATIONS SUR LA COOPERATION BIBLIOTHECONOMIQUE.

Il convient maintenant de s'arrêter sur les résultats de ces relations qui durent déjà depuis plus de 40 ans . Finalement, on constate que, malgré les problèmes évoqués ci-dessus, la force de ces relations et la profondeur des liens noués ne s'en sont pas ressentis . Le bilan qu'il nous faut maintenant dresser, montre en effet que l'IFLA et l'UNESCO ont su agir efficacement . En plus d'avoir permis le développement en particulier des infrastructures des pays défavorisés par des actions réellement étudiées , cette coopération a aussi été utile pour l'accomplissement de programmes internationaux tels celui du Contrôle Bibliographique Universel .

En fait, les relations IFLA/UNESCO semblent traduire une réalité qui s'est fait jour dans tout le monde des organisations et des relations internationales . Les rapports si conflictuels qu'ils puissent être, entre organisations gouvernementales et organisations non-gouvernementales, sont inscrits dans la nature des choses . Les antagonismes divers qui ont pu se faire jour entre l'IFLA et l'UNESCO sont monnaie courante et servent justement à exprimer la différence de statut qui concerne ces deux types d'organismes . Ces rapports sont en fait nécessaires au développement et à l'activité normale des deux partenaires . L'un ayant besoin de l'autre et inversement .

C'est une constante du monde des organisations internationales qu'il conviendra d'aborder de façon plus détaillée dans la dernière partie de notre étude . Une manière en généralisant de montrer que les relations IFLA/UNESCO ne diffèrent pas du schéma traditionnel pouvant exister.

1) L'IFLA et l'UNESCO : des relations très efficaces et toujours en mouvement.

On aurait pu supposer que ces dernières années, l'IFLA ait suivi l'UNESCO dans sa politique d'aide aux pays en voie de développement . Mais, même si un effort particulier a été fait en direction de ces pays , l'IFLA et l'UNESCO ont su aussi agir dans d'autres domaines qui étaient déjà en oeuvre depuis longtemps .

Il est bon pourtant de rappeler que, avant l'apparition du cadre fourni par le programme général d'information, l'IFLA et l'UNESCO avaient mené à bien un nombre important de projets qui concernèrent des domaines très variés.

a) Les fruits de la coopération IFLA/UNESCO.

Cette coopération a donné lieu à des interventions multiples depuis plus de 40 ans qu'elle existe. Certains nous apparaissent plus importants que d'autres. . C'est de ceux-là qu'il nous faut maintenant parler.

- L'aide apportée à la renaissance du congrès mondial : l'IFLA n'avait pu, avant la guerre, que mettre sur pied deux congrès d'importance mondiale . Dès 1946, ses dirigeants, devant l'impact suscité par ces deux réalisations, essayèrent par tous les moyens, de relancer ce qui pouvait paraître fondamental pour une association comme l'IFLA, un biais de se faire connaître et reconnaître aux yeux de la profession en organisant des débats et en établissant une documentation capable d'éclairer certains problèmes .

Mais le manque d'argent était tel au sein de la Fédération qu'il ne pouvait permettre le financement d'une si vaste entreprise . C'est donc vers l'UNESCO que les responsables de l'IFLA se tournèrent .

Et dès 1949, une première aide fut accordée, plus précisément un premier contrat fut signé qui devait servir à financer des réunions préparatoires à la tenue d'un troisième congrès mondial des bibliothèques et de la documentation .

Après ce premier contrat, d'autres suivirent et permirent le financement de brochures, de compte-rendus tous relatifs à la tenue de semblables réunions et congrès. Or, l'importance des congrès annuels n'est plus à démontrer . Pour l'IFLA, c'est un peu ce qui lui a permis de parvenir à ce rôle de représentant incontesté de la profession .

Les bibliothécaires se trouvaient bien souvent face à des problèmes difficilement solubles de par leur isolement ou de leur peu d'expérience . Ce que le congrès de l'IFLA a permis, c'est justement de rassembler en un seul lieu, pendant une dizaine de jours, assez de spécialistes en bibliothéconomie pour satisfaire à toutes les demandes . De ce fait, ce regroupement si important a, en grande partie, suscité un sentiment d'identité au sein de la profession .

C'est cet aspect très important aux yeux des bibliothécaires qui a servi le plus le développement futur de l'IFLA . On constate donc que, sans les premières aides accordées par l'UNESCO, les congrès annuels qui rencontrent de nos jours une affluence remarquable n'auraient pu parvenir à atteindre l'importance qui leur était vraiment nécessaire . C'est un point non négligeable dans le développement de la coopération bibliothéconomique qu'il faut toujours garder à l'esprit .

- Les premiers essais de coordination : Permettre à l'action poursuivie dans le domaine de la bibliothéconomie et de la documentation de suivre une ligne de conduite bien définie et éviter ainsi des actions inutiles ou pouvant faire double emploi ont toujours été des objectifs chers aux deux organismes qui font l'objet de notre étude . Cette volonté de coordination est en effet présente parmi les instances dirigeantes et peut facilement s'expliquer . Les actions diverses entreprises par l'IFLA, l'UNESCO, la FID ou le CIA (Conseil International des Archives) dans le développement des bibliothèques et des centres de documentation à travers le monde recouvrent souvent les mêmes pratiques, concernent les mêmes destinataires et visent les mêmes pays et populations .

Ce faisant, il y aurait un risque à voir ces actions s'enchevêtrer, se chevaucher l'une l'autre et empêcher ainsi leur application correcte . C'est pour répondre donc à un souci de clarté, certes, mais également pour disposer d'une structure qui lui permettrait d'enserrer leurs actions respectives que l'UNESCO a pendant longtemps réclamé la mise sur pied d'un comité de liaison commun à l'ensemble des trois organisations spécialisées (IFLA, FID et CIA). Cette proposition formulée depuis le début des années 50 n'est cependant jamais entrée en application, les organisations concernées ne souhaitant pas voir leur volonté d'intervention contrôlée d'une manière trop stricte .

Cette position rencontrait de plus les foudres de certains professionnels qui redoutaient mal de devoir composer tout le temps avec des personnes différentes : on connaît, en effet, l'attitude respective des bibliothécaires et des documentalistes à cette époque sans parler des archivistes . Il fallut beaucoup de temps à certains membres de ces trois professions pour qu'ils se rendent compte que l'évolution des différentes technologies les plaçait dans la même position en ce qui concernait par exemple l'informatisation des catalogues.

Mais les réflexes de corps prédominaient et l'UNESCO composa avec cette opposition en proposant une nouvelle structure comme cadre à la coopération bibliothéconomique et documentaire .

Ce fut en effet, à partir de 1952, que s'établit une nouvelle institution à savoir les comités d'experts chargés des problèmes de la terminologie, des bibliothèques et de la documentation . Cette nouvelle instance dont l'appellation varia plusieurs fois, allait enfin permettre de réaliser cette coordination si nécessaire . Ainsi, plusieurs fois par an, ces comités se réunirent-ils toujours avec un membre de l'UNESCO et permirent de répartir les rôles, d'examiner les problèmes prioritaires pour chaque organisation et de dresser un état des lieux du monde bibliothéconomique .

Cette institution qui n'avait pas la volonté d'encercler l'activité des trois organismes déjà cités dans un schéma prévu par l'UNESCO et qui ne prévoyait pas la création d'une instance nouvelle et fédérative rencontra les faveurs de tout le monde . Elle permit enfin de pouvoir agir efficacement et d'éviter toute action à double emploi . Ces efforts marquent une fois de plus l'utilité de la coopération IFLA/UNESCO .

- Le travail de publication et d'édition réalisé grâce à l'UNESCO : Les deux organismes sont également à l'origine d'une vaste entreprise de publication et d'édition des actes des différents congrès et d'autres études . Sans les efforts particulièrement financiers de l'UNESCO, bon nombre d'études ou compte-rendus de sessions n'auraient pu être édités et diffusés sur une large échelle .

De plus, après le supplément " IFLA News " qui se trouvait dans " LIBRI ", " l'IFLA Journal " a constitué lui aussi petit à petit une référence aux yeux de la profession . Ses articles écrits par des professionnels ou des chercheurs sont souvent pertinents . Leur diversité, leur richesse permet aux bibliothécaires du monde entier de se rendre compte des multiples facettes de leur profession .

Enfin, il est un point important et qui demande beaucoup d'argent : c'est la possibilité de pouvoir traduire ces publications et ouvrages dans des langues largement répandues . Or, justement, cette volonté d'une diffusion la plus large possible qui permettra l'échange et la discussion nécessite un apport en capitaux réellement important . L'UNESCO a donc, par son aide financière, dans ce domaine également, servi la coopération bibliothéconomique . L'IFLA, qui comptait déjà parmi ses langues officielles l'anglais, le français, le russe et l'allemand, vient à nouveau de constater combien cette entreprise était lourde budgétairement parlant car elle a décidé, en 1989, de traduire toutes ses publications en espagnol .

b) Le nouveau cadre proposé et les réalisations faites à l'intérieur du PGI (Programme Général d'Information)¹²

Au sein de l'UNESCO, les questions concernant les domaines de la bibliothéconomie, de la documentation et des archives ont fait l'objet depuis plusieurs années d'un regroupement . Cette pratique a d'ailleurs permis d'éclaircir l'organisation des services de l'UNESCO et d'éviter ainsi que des actions visant aux mêmes buts soient entreprises au même moment par des services différents . Ce domaine est évidemment celui de l'IFLA et on peut dire que l'essentiel des actions menées conjointement passe par le PGI sur lequel il convient de nous attarder maintenant .

Bien sûr, cette idée de regrouper les différents services touchant à la lecture et aux bibliothèques ne date pas de la dernière décennie . Avant l'instauration du PGI, il faut noter que la Division de la documentation, des bibliothèques et des archives (DDBA) créée en 1966, avait déjà rempli un semblable rôle de coordination . De plus, sur le plan particulier de l'information scientifique et technique, le programme UNISIST a également fait ses preuves à partir de 1972.

¹² Les informations contenues dans ce paragraphe proviennent en partie de la brochure éditée par l'UNESCO en 1988 " Review of the General Information Programme, 1977-1987 " .

Ce programme avait été établi comme un programme intergouvernemental destiné à coordonner les efforts faits dans ce domaine, afin de parvenir dans un avenir plus ou moins proche à l'établissement d'un réseau de stockage et de diffusion d'informations .

L'idée force de ce programme était l'action volontaire des participants . Mais bien que ce programme émanât de l'UNESCO, l'IFLA et les autres organisations spécialisées eurent la possibilité d'assister à ces réunions et de participer aux débats concernant la mise en place de ce réseau.

Pour éviter justement que les actions entreprises par la DDBA et l'UNISIST ne se recourent, le Directeur Général décida de soumettre à la Conférence Générale un projet de fusion des deux services . C'est ainsi, qu'en 1977, le Programme Général d'Information vit le jour .

Il avait pour buts principaux des idées très proches de celles de l'IFLA, notamment la promotion et la diffusion de méthodes, de normes et de standards ayant trait au traitement de l'information et le soutien apporté à la formation et à l'éducation des spécialistes et des usagers des centres de documentation . Mais le PGI avait une vocation plus importante que l'UNISIST .

En effet, ce dernier était limité aux domaines scientifique et technique . Or, pendant les années 70, on s'était aperçu que les principes de coopération, de nécessité d'un réseau d'informations n'était pas seulement applicable aux domaines couverts précédemment mais à tous les champs de la connaissance . Ce qui ne pouvait que donner un nouvel intérêt à l'IFLA pour s'associer à la mise sur pied de ce programme qui voyait son champ d'action s'élargir et ne plus être limité à des types bien précis de services .

L'idée de cohérence, de concertation prévalait dans cette nouvelle institution et c'est tout naturellement que les actions furent entreprises avec les organisations non-gouvernementales . Après une vérification que l'action projetée n'avait pas déjà été programmé par l'une d'entre elles, l'UNESCO pouvait mettre en application ses propres mesures ou décider qu'il était plus judicieux, dans le cas contraire, de financer en partie les actions déjà préparées .

Etudions les buts ambitieux qui ont été assigné à ce programme lors de son lancement qui coïncida avec le premier plan à moyen terme de l'UNESCO (1977-1982) . Outre l'accent porté sur la formation et les méthodes d'éducation du personnel bibliothéconomique et l'établissement et la diffusion de règles, le PGI avait également pour objectifs l'aide à l'établissement de politiques dans le domaine de l'information de caractère national régional et international, le soutien au développement de structures pouvant diffuser l'information et la contribution au développement de systèmes d'information spécialisés dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la communication et des sciences naturelles et sociales .

Ces domaines d'application n'ont pas été remis en cause par l'élaboration du second plan à moyen terme (1984-1989) de l'UNESCO mais se sont trouvés précisés ou accompagnés de recommandations particulières .

Ainsi, la sous-utilisation de l'information, l'importance de cette information comme condition préalable au développement économique et social d'un pays, les problèmes posés par les nouvelles technologies de l'information, la nécessité de développer les services de référence, enfin l'importance de la normalisation et de la compatibilité ont été placées en tête des préoccupations des responsables de ce programme .

Ils constituent, en effet, les obstacles majeurs à l'établissement d'un réel service d'information et à un échange correct des données . Les principales méthodes d'exécution de ce programme passent par l'organisation ou le soutien de réunions professionnelles, de sessions de formation, de projets pilotes et de missions de consultation . Elles peuvent consister également en subventions, études et publications diverses . Mais, comme on l'a déjà souligné, la volonté première de ce programme semble avoir été de fournir une sorte de catalyseur à ces actions qui ainsi coordonnées peuvent mieux servir le développement et l'utilisation de l'information à travers le monde .

Evidemment, c'est là qu'interviennent les relations de collaboration passées avec d'autres organisations inter-gouvernementales ou non et également des spécialistes . L'UNESCO rappelle en fait que les discussions et les débats des groupes de travail, des comités d'experts et des autres réunions professionnelles sont aussi d'importance non négligeable . De plus, elle souligne la valeur des contributions respectives des organisations non-gouvernementales qui bénéficient d'un statut consultatif auprès d'elle. L'apport de ces organismes est surtout manifeste dans le contenu et l'exécution de ce programme .

Etudions maintenant quels domaines principaux, où la coopération IFLA/UNESCO fonctionnait déjà, ont été touchés par les résultats de ce programme :

En se reportant aux différents programmes prioritaires choisis par l'IFLA, on constate que, pour chacun d'entre eux, l'UNESCO a fourni une aide . C'est cependant autour de trois principaux domaines que se concentrent les efforts conjoints des deux organisations . Nous reviendrons assez longuement dans le paragraphe suivant sur l'aide apportée au Développement de la Bibliothéconomie dans le Tiers Monde . Pour l'instant, attardons-nous plus particulièrement sur les questions de contrôle bibliographique et d'accès aux publications . Ce dernier secteur étant indissociablement lié aux problèmes soulevés par la préservation et la conservation .

- Le Contrôle Bibliographique Universel : Ce programme qui vise à permettre l'échange et l'utilisation d'enregistrements bibliographiques compatibles est l'une des préoccupations majeures de l'IFLA . Cet objectif, que la Fédération s'est fixée demande évidemment que soient respectés par tous les normes concernant la description des ouvrages . Pour cela, il a été d'abord nécessaire de sensibiliser les différents Etats et de leur montrer les avantages d'une telle pratique .

Ce qui fut réalisé grâce au congrès international sur les Bibliographies Nationales qui s'est tenu en 1977 et qui avait été organisé par l'IFLA et l'UNESCO . Ce congrès rassembla plus de 250 participants . Outre des séminaires régionaux qui se sont tenus peu après, à l'initiative de l'UNESCO, la coopération IFLA/UNESCO a permis, également dans ce domaine, la publication des " règles pour une agence bibliographique nationale et une bibliographie nationale" en 1979, ouvrage préparé conjointement par des spécialistes du PGI et du CBU .

Ensuite, les deux organisations s'attaquèrent au problème particulier des législations sur le dépôt légal et de la compilation des catalogues nationaux des périodiques . Ils produirent, là aussi, des standards pouvant permettre aux Etats désireux de parvenir à ce stade de savoir quelles mesures entreprendre en priorité .

Enfin, en 1982, l'UNESCO et l'IFLA ont toujours par la préparation et la tenue conjointe d'un congrès international mis l'accent sur l'intérêt qu'il y a également à développer des règles applicables à tous concernant l'identification des ouvrages au moment de la publication et leur interconnexion avec le catalogage (programme Cataloguing in Publication) . De plus, l'action conjointe permet également la tenue, par des professionnels du PGI, de séminaires dans les pays en voie de développement et le financement du voyage et des frais d'inscription aux congrès annuels de l'IFLA pour des bibliothécaires venant de ces mêmes pays .

-L'Accès Universel aux Publications : Ce programme évidemment matérialise l'objectif idéal pour une organisation telle que l'IFLA . Il s'inscrit tout à fait dans la volonté de l'UNESCO de permettre l'accès de tout un chacun à la lecture, au savoir et à la connaissance pour permettre à la fois un développement des structures politiques, économiques et sociales d'un pays et l'enrichissement personnel des individus. Pour parvenir à cet accès généralisé, l'IFLA et l'UNESCO ont basé leur activité sur une sensibilisation et une information des pays concernés .

Ainsi, en 1982, s'est tenu le Congrès International sur l'Accès Universel aux Publications organisé de concert par les deux organismes . C'est d'ailleurs l'un des plus importants qui s'est tenu à ce jour : il regroupa, en effet, des représentants de 64 états membres de l'UNESCO .

Cette réunion primordiale pour l'ensemble des professionnels a contribué à cerner plus précisément les obstacles à cet accès et a développé chez les participants le souci de promouvoir une action internationale et nationale . Cette action s'articulait autour de quelques points principaux : l'accès , la production , l'offre , l'acquisition et la fourniture des informations .

Ensuite, c'est par une action pratique et sur le terrain que les organisations spécialisées ont complété leur intervention . Et des séminaires régionaux furent organisés de 1984 à 1987 au Chili, au Kenya, en Inde . Un projet pilote a été testé au Sénégal et a permis justement d'améliorer l'accès aux publications dans ce pays . C'est encore à ce niveau que se situent les questions les plus cruciales .

Enfin, des missions consultatives ont été menées dans ce domaine et dans celui attendant de la préservation et de la conservation . En effet, les publications d'un pays pour pouvoir être consultées, doivent être préservées et conservées dans les meilleures conditions . Ces missions ont généralement été entreprises à l'initiative de l'UNESCO .

On voit, à la lecture de ces quelques exemples, que les réalisations dues à la coopération existant entre l'IFLA et l'UNESCO ont été vraiment nécessaires et efficaces au développement de la coopération bibliothéconomique . Sans l'établissement de ces relations, on peut supposer que l'aide apportée n'aurait pas eu cette ampleur .

c) L'aide aux bibliothèques des pays défavorisés.

Ce secteur est, en effet, le domaine principal à l'heure actuelle, où se matérialise le plus réellement la coopération entre l'UNESCO et l'IFLA notamment dans le cadre du PGI . Bien sûr, ce secteur n'est pas devenu soudain une préoccupation pour les deux organismes en 1985 lorsqu'il a été inscrit comme l'un des six programmes prioritaires par le Bureau Professionnel de l'IFLA . Il est évident que, pendant les années 70, les actions d'aide furent déjà nombreuses .

Que ce soit au niveau de programmes de soutien pour améliorer les infrastructures documentaires, d'études menées par des experts et financées conjointement à propos de la conservation et de la préservation dans des milieux climatiques particuliers, les actions entreprises par l'IFLA et l'UNESCO ont toujours été complémentaires . Bien sûr, l'UNESCO gardait une maîtrise de ces procédures . Elle les finance en grande partie (sans elle, bien souvent, rien n'aurait pu être fait) et dispose d'une influence plus grande sur les gouvernants .

Dans ces pays, en effet, ce sont les détenteurs du pouvoir politique qui sont les plus difficiles à convaincre . L'UNESCO, en tant qu'organisation gouvernementale, peut aller plus loin dans la pression qu'elle peut faire peser sur les autorités nationales.

Ses formes d'action sont diversifiées et vont des conventions soumises à ratification aux déclarations en passant par les recommandations (ainsi, l'UNESCO Public Library Manifesto).

Si, pendant longtemps, ces actions efficaces se sont limitées à des services ponctuels qui permettaient de pallier un problème précis (manque de moyens financiers, de documents ou formation du personnel inexistante), il semble que ces dernières années, une réorientation de l'action menée ait été envisagée . Et, maintenant, on assiste à une aide axée autour de quelques problèmes principaux mais étendue à l'ensemble des pays en difficulté en tout cas plus limitée à un seul pays .

Par exemple, comme le signale Else GRANHEIM¹³, on a eu, il y a quelques années un projet de développement des centres bibliographiques nationaux à partir de standards universels . Il visait à donner aux pays les plus démunis en matière bibliothéconomique les moyens de disposer des instruments nécessaires à la production d'une bibliographie nationale, première étape vers l'intégration et première condition d'échanges futurs et réciproques avec les autres pays.

De même, et là, la coopération fut poussée à son extension la plus grande, les projets concernant le développement des réseaux informatiques ont nécessité une entraide encore plus importante . En effet, si l'on veut que ces réseaux mis en place puissent permettre une utilisation des réservoirs bibliographiques d'autres pays, la compatibilité de ces réseaux doit être totale . Sur ce problème particulier, l'UNESCO, l'IFLA , la FID et le CIA ont agi de concert grâce à des moyens qui avaient été accrus pour l'occasion .

13 Voir l'article de cet auteur " Do international programs influence national library development ? " in Scandinavian Public Library Quarterly , Vol. 19, N 2, p. 48-56.

Actuellement, on constate que, de plus en plus, l'IFLA et l'UNESCO cherchent à produire en faveur des pays du Tiers Monde une ligne d'action cohérente et coordonnée . De plus, il y a, semble-t-il, une volonté de la part des deux organismes de développer parmi ces pays des centres nationaux susceptibles ensuite d'actions décentralisées et horizontales . Rejoignant le programme à moyen terme de l'IFLA, cette action concertée vise à la création des meilleures conditions possibles pour l'auto-développement des services de bibliothèques dans le Tiers Monde . Elle semble actuellement encore devoir passer par une action ou un soutien constant de l'UNESCO qui reste encore symboliquement le phare des pays en difficulté .

Ces derniers, devant cette présence rassurante, ne se sentant pas complètement isolés . Les actions envisagées actuellement pour accomplir cette décentralisation au niveau d'un pays ou d'une région consistent en une aide destinée

- à renforcer les associations de bibliothécaires, les écoles et centres de formation mais aussi les bibliothèques et leur personnel .

- à les aider dans leur application des normes, des règles ou des principes existant au niveau international .

2) Les relations entre organisations gouvernementales et organisations non-gouvernementales : Nécessité de rapports et normalité des conflits .

Dans cette dernière partie, il convient d'étudier les rapports IFLA/UNESCO à la lumière des relations existant entre les ONG (organisations non gouvernementales) et les OIG (organisations inter-gouvernementales) et de se demander si les deux organismes qui sont au coeur de notre étude suivent le schéma normal des relations pouvant exister entre deux catégories d'institutions si différentes . Ce qui pourrait effectivement conforter notre position et donner à la longue histoire IFLA/UNESCO une justification certaine .

Bien que certains des problèmes attendant à ces relations nous soient déjà connus, il convient ici de les rappeler car ils forment les fondations des rapports existant entre ONG et OIG . On sait que le jeu des relations inter-étatiques a mis longtemps avant de s'internationaliser . D'abord limité à des traités simplement bilatéraux ou des échanges diplomatiques, ces relations étaient souvent la résultante d'un conflit armé ou d'une agression qui provoquait un bouleversement des frontières .

Ces problèmes de résolution des conflits ne connaissaient bien souvent que des solutions tirées de la coutume ou de l'habitude . Et la scène internationale pouvait sembler inintéressante aux anciennes puissances . Cette réticence était effectivement confortée par les situations de trouble et de tensions qui émaillèrent la fin du 18e siècle et tout le 19e siècle .

Pourtant, les choses se précisèrent et les gouvernants estimèrent, après certains théoriciens, qu'il serait peut-être intéressant de forger des principes permettant de savoir quelle attitude adopter en cas de nouveau conflit et comment le résoudre de la façon la plus adaptée .

Les premiers traités de paix vinrent concrétiser cette nouvelle manière de penser . Et les premières "réunions multilatérales" réunirent les différents pays engagés dans un conflit qui décidaient de bâtir des principes adoptés par tous . Outre les obligations réservées aux vaincus, ces premières conférences internationales qui réunissaient de plus en plus d'Etats, s'attaquèrent à des questions plus élaborées telles les conditions de détention et la situation matérielle des prisonniers de guerre ou les moyens de résoudre un conflit pacifiquement .

Finalelement, ces procédures s'officialisèrent de plus en plus et les contacts entre Nations se multiplièrent . Elles donnèrent même lieu à des organisations plus ou moins éphémères qui étaient censé constituer un premier moteur pour permettre d'éviter des conflits ultérieurs . Cependant, ainsi qu'on a pu le remarquer, ces organisations se limitaient souvent à des domaines précis (politique extérieure) .

Cette institutionnalisation des relations internationales dans un secteur précis marquait cependant la volonté des Etats de se soumettre à certains principes qu'ils reconnaissaient supérieurs normalement à toute autre règle . Ces principes, une fois codifiés, auraient constitué les premiers éléments du Droit International qui aurait eu une autorité maximale car placé au dessus même des différentes Constitutions nationales.

Cette idée d'un droit international à valeur supérieure et d'application obligatoire ne s'imposa pas facilement aux membres de la communauté mondiale . En effet, si l'on admettait un peu partout que de tels principes puissent réellement devenir la norme en ce qui concerne le règlement des conflits, la reconnaissance d'états ou la signature des traités, quelques domaines heurtaient et heurtent toujours la susceptibilité de certains Etats qui n'admettent pas de voir leur souveraineté limitée (Droit de la Mer, par exemple) .

C'est à ce niveau que se mesurent, aujourd'hui encore, les limites de l'efficacité des règles du Droit International . C'est là aussi que se situe l'obstacle majeur au fonctionnement normal des institutions chargées de le penser et de le faire respecter, les Nations Unies en premier lieu .

Cette notion de Droit International devrait normalement, pour être pleinement efficace, être acceptée et comprise par tous les Etats de la même manière . Or, la souveraineté de certaines nations passe bien souvent par une indifférence totale vis à vis de ces règles.

De leur côté, les organisations non-gouvernementales se sont développées plus récemment (après la première guerre mondiale, principalement) mais d'une façon très importante . Initialement, cette forme d'association a occupé les domaines laissés vierges au plan international par les organismes inter-gouvernementaux et s'est principalement illustrée dans les domaines culturel et humanitaire .

C'est cependant, depuis 1945, que leur poids, leur domaine d'action et leur importance s'est accrue . Elles sont maintenant devenues pour certaines d'entre elles , des centres de pouvoir non négligeables et jouent de plus en plus un rôle primordial par les contacts dont elles bénéficient à travers le monde entier . Servant parfois de médiateurs en cas de litiges, les plus importantes d'entre elles disposent d'un certain magistère moral non négligeable . Regroupant des associations ou des personnes privées, elles représentent les divers courants d'opinion qui se sont exprimés dans la société, ces dernières années .

Dans le domaine culturel, on pourrait avoir l'impression, à la lecture des dernières lignes, que les organisations non-gouvernementales ont un avantage certain et bénéficient d'un réseau important d'information . Mais, pour autant, les organisations inter-étatiques ne sont pas absentes de ce domaine et, à commencer par l'UNESCO, elles sont intervenues à plusieurs reprises pour faciliter l'existence des associations non-gouvernementales présentes dans ce secteur . Les pressions qui s'appliquent à des institutions telles que l'ONU sont moins évidentes au sein de l'UNESCO . Bien sûr, nous avons vu tout au long de notre exposé que la position idéologique d'un Etat pouvait être constitutive également de litiges au sein d'une telle organisation .

Mais il semble que dans le domaine culturel, les dirigeants acceptent mieux la sujétion qui leur est demandée . Les enjeux sont-ils moins importants ? On peut en douter .

Si le développement des media et l'échange d'informations ne constituent pas des armes offensives, ils peuvent servir à propager efficacement les archétypes d'une culture et être alors tout aussi déterminants dans le développement d'un pays . Dans le secteur particulier de la culture, les organisations non-gouvernementales quant à elles se sont révélées plus actives, plus conscientes des problèmes urgents à régler . Evidemment, elles sont très nombreuses et leur action semble bien adaptée .

Il faut dire que, dans ce cas, le principe de spécialisation semble devoir être la règle, du moins le synonyme d'efficacité . Une organisation non-gouvernementale si importante soit-elle ne pourrait, en effet, prétendre, comme l'a fait l'UNESCO, couvrir de son autorité les trois secteurs importants de l'éducation, de la science et de la culture . La tâche pouvait sembler relativement ardue . De plus, c'est justement ce principe de spécialisation qui permet d'obtenir de si bons résultats .

Ces ONG qui se sont développées à partir de professionnels décidés à partager et à échanger pour pouvoir avancer, ont pu, petit à petit, devenir de par l'adhésion de représentants de pays différents, des relais et des centres de pouvoir très importants chacun dans leur domaine.

Elles savaient quoi faire et où porter leurs soins . Elles constituaient la référence aux yeux des organisations gouvernementales qui se cherchaient encore . Bien sûr, leur attitude, très souvent ultra-professionnelle, pouvait leur causer préjudice et les enfermer comme ce fut le cas un temps pour l'IFLA . C'est, cependant, en parvenant à établir des contacts avec les organisations inter-étatiques qu'elles ont pu acquérir une place plus importante et une influence certaine .

Nous avons vu au cours de notre travail que l'IFLA a su profiter de sa position auprès de l'UNESCO pour se faire connaître aux yeux du monde entier . La constance des relations ainsi établies ne doit pas nous aveugler . Si l'IFLA avait, de fait, la possibilité de prendre place indirectement dans le concert international, c'est que, sans cette relation de consultation, les règles si finement préparées et si aptes à s'appliquer à la situation concrète des pays en difficulté auraient eu beaucoup de mal à se concrétiser .

On a, en effet, souligné, plus avant, la force d'organisations telles que l'UNESCO qui, avec leur poids et leur composition , peuvent peser et influencer plus lourdement sur la volonté des dirigeants locaux .

Cette place auprès d'organisations inter-gouvernementales était donc vitale pour les ONG si elles voulaient arriver à rendre leurs projets matériels . Que faut-il déduire de ce phénomène ? La dépendance des organisations non-gouvernementales ne ferait-elle aucun doute ?

Certes, si les organisations professionnelles comme l'IFLA doivent obligatoirement passer par cette représentation internationale gouvernementale, les organismes inter-étatiques n'en demeurent pas moins tributaires des ONG et ce, pour la simple et bonne raison déjà formulée, que la coopération dans un secteur particulier doit passer par les professionnels .

Pour être effective, une action de développement des infrastructures documentaires doit obligatoirement être étudiée, approuvée et contrôlée par des personnes directement concernées et aptes à surveiller l'évolution des actions . Elles doivent se dérouler selon des paramètres et respecter des contingences, des règles que seuls les professionnels sont capables de réunir ensemble et d'harmoniser .

Cette situation est, en fait, le lot de toutes les organisations non-gouvernementales et de toutes les organisations à représentation gouvernementale pouvant exister dans le monde .

L'interaction constante de ces deux structures permet de constituer un moteur rarement mis en défaut par un manque de moyens ou de ressources intellectuelles . On comprend donc mieux les nécessaires conflits qui peuvent émailler les relations entre ONG et OIG lors de la réalisation de programmes très importants .

On perçoit que les litiges survenus entre l'IFLA et l'UNESCO s'inscrivent alors dans une réalité qui n'est pas limitée au monde des bibliothèques et viennent donner, s'il en était besoin, une nouvelle justification à cette coopération si efficace car équilibrée .

CONCLUSION

Au fil de notre étude, nous avons essayé de cerner le plus fidèlement la réalité des rapports entre l'IFLA et l'UNESCO . Cette recherche nous a permis de mesurer d'une part l'importance des relations existantes basées sur une longue expérience et une mutuelle reconnaissance . D'autre part, on a pu constater que l'IFLA n'a conservé un rôle passif que très peu de temps .

Bien plus, on a pu observer dans la façon dont les litiges ont été résolus une détermination qui laisse à penser que l'IFLA et l'UNESCO constituent un exemple parfait de coopération entre organisation gouvernementale et organisation non-gouvernementale . La constance de ces relations, l'équilibre ainsi posé entre une aide matérielle, une recherche d'appuis et un conseil technique , un réseau de relations font que placée à la lumière des relations normales entre ONG et OIG, la coopération IFLA/UNESCO nous apparaît comme renforcée et plus qu'efficace .

Si les problèmes récents à l'intérieur de l'UNESCO ont quelque peu modifié les règles , l'IFLA sait qu'elle doit une partie de sa notoriété et de son prestige à la présence de l'UNESCO dans nombre de ces projets . Elle reconnaît d'ailleurs une certaine allégeance à cet organisme en acceptant maintenant en son sein uniquement des associations ou institutions venant de pays membres de l'UNESCO .

Cette dernière, quant à elle, n'oublie pas le rôle prépondérant des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des bibliothèques et de la documentation et rappelle souvent que cette apport a permis l'accès de nombreuses populations à la culture et le développement de la coopération bibliothéconomique internationale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Nous avons indiqué ci-dessous les quelques références les plus importantes et celles qui n'étaient pas dans l'avant-projet de mémoire .

Comme elles sont peu nombreuses, nous avons jugé bon de les présenter simplement dans l'ordre alphabétique :

BETTATI, Mario, dir. *Les Organisations non-gouvernementales et le Droit International*. Paris : Economica, 1986. 318 p.

CARROL, Francis L. The Structure of IFLA. *International Library Review*, 1984, Vol. 16 ,N 4, p. 345-356.

HAVARD-WILLIAMS, P. Histoire de l'IFLA. *Bulletin de l'UNESCO à l'intention des Bibliothèques*, 1977, Vol. 31, N 4, p. 228-235.

GRANHEIM, Else. Do international programmes influence national library development ? *Scandinavian Public Library Quarterly*. 1986, Vol. 19, N 2, p. 48-56.

KOOPS, Willem R.H. et WIEDER, Joachim, éd. *IFLA's first fifty years : Achievement and challenge*. München : Verlag Dokumentation, 1977. 158 p.

MERLE, Marcel. *Sociologie des Relations Internationales*. Paris : Dalloz, 1988. 560 p.

MOLL, Peter. International professional organisations and the Third World. *Focus on international and comparative librarianship*. 1986, Vol. 17, N 1, p. 6-10.

MONTVILOFF, V. et LOHNER, W. The General Information Program : Ten years, achievement and future. *International Forum of Information and Documentation*. 1989, Vol. 14, N 4, p. 39 et suivantes.

NDIAYE, A. Raphaël. Développement de la bibliothéconomie dans le Tiers Monde. *IFLA Journal*, 1986, Vol. 12, N 4, p.279-280.

PARKER, J. Stephen. *UNESCO and Library Development Planning*. London : The Library Association, 1985. 493 p.

PLOTZ, Klaus. The History of IFLA as a research theme : Challenge and commitment. *IFLA Journal*, 1987, Vol. 13, N 4, p. 349-354.

POTTER, Pitman B. *Développement de l'organisation internationale (1815-1914)*. Cours de l'Académie de Droit International. La Haye : 1938. Vol. II, p. 75-155.

RANGANATHAN, S.R. IFLA : What it should be and do. *Libri*, 1954, Vol. 5, p. 182-189.

Review of the General Information Programme, 1977-1987: A compilation of Information on its Characteristics, Activities and Accomplishments . Paris : General Information Programme and UNISIST, 1988.

ROUSSEAU, Charles. L'UNESCO après le retrait des Etats Unis. *Revue Générale de Droit International Public*, 1988, N 3, p. 482-483.

SABY, Frédéric. *La Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires et des Bibliothèques (IFLA) : Lieu d'expression de l'identité des bibliothécaires*. Mémoire de fin d'études. Villeurbanne : E.N.S.B., 1989. 127 f.

SABY, Frédéric. Le Livre, objet de liberté. *IFLA Journal*, 1989, Vol. 15, N 4, p. 330-334.

SCOTT, Edith. IFLA and FID : History and programs. *The Library Quarterly*, 1962, Vol. 32, N 1, p. 1-18.

WIJASURIYA, D.E.K. IFLA's Core Programme on the Advancement of Librarianship in the Third World : Orientation, mechanisms and priorities. *IFLA Journal*, 1988, Vol. 14, N 4, p. 324-333.

ANNEXES

- Annexe 1 : - Document 1 : Projet d'accord entre l'UNESCO et
l'IFLA du 14 Juin 1947.
- Document 2 : Directives concernant les
rapports de l'UNESCO avec les ONG
- Annexe 2 : Lettre de Anthony THOMPSON à Yves BRUNSVIK du 14
Juin 1963 concernant le détail des travaux
effectués avec la subvention de 10 000 \$ par
an.
- Annexe 3 : Lettre de G. HOFMANN à V. VERONESE du 11 Février
1960 concernant les catégories d'ONG.
- Annexe 4 : Lettre de H.LIEBAERS du 9 Avril 1971 concernant
l'enquête faite sur les associations sud-
africaines.
- Annexe 5 : Document du Conseil Exécutif de l'UNESCO sur la
collaboration et l'apport des ONG au travail de
l'UNESCO du 3 Juillet 1947.

Annexe 1

Document 1



Cons. Exec. / 3e sess. / 3/1947
PARIS, 14 juin 1947

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

PROJET D'ACCORD

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

et la

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES

Article I

RECONNAISSANCE MUTUELLE

(a) L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture reconnaît la Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires comme le principal organisme international groupant les Associations de bibliothécaires professionnels, par l'intermédiaire duquel ces dernières pourront être consultées sur toutes questions du programme de l'Unesco, concernant les services des bibliothèques.

(b) La Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires reconnaît l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture comme l'institution principale des Nations Unies dans le domaine des bibliothèques et déclare accepter les principes énoncés dans la Constitution de l'Unesco.

Article II

BUTS GÉNÉRAUX DE LA COOPÉRATION

(a) L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et la Fédération Internationale des Associations de bibliothécaires s'emploieront, par tous les moyens en leur pouvoir, à faciliter le développement, l'amélioration et l'extension des services de bibliothèques.

(b) L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et la Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires, dans le cadre des accords internationaux et des lois de chaque pays, faciliteront, par tous les moyens en leur pouvoir, la libre diffusion et le libre échange d'un pays à l'autre de publications, d'autre matériel de bibliothèques, d'informations concernant les publications, etc... et s'efforceront de promouvoir le libre échange d'informations dans le domaine des bibliothèques.

Article III

ORGANISATION D'UNE CONSULTATION RECIPROQUE

- (a) L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires conviennent de se consulter sur toutes les questions d'ordre général qui seraient de leur compétence commune.
- (b) A cet effet, la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires pourra désigner, au siège de l'Unesco à Paris, une personne chargée d'assurer une liaison permanente avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, et de s'entretenir avec cette Organisation de toutes les questions d'intérêt commun. De même, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture pourra envoyer un représentant auprès du siège de la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires pour y assurer une liaison.

Article IV

REPRESENTATION RECIPROQUE

- (a) Un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture sera invité à assister à toutes les sessions plénières de la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires, ainsi qu'aux réunions de son Comité exécutif.
- (b) L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture invitera un représentant de la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires à assister à cette Conférence générale.
- (c) L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires pourront, en outre, s'inviter mutuellement à se faire représenter de façon appropriée au sein des comités institués par eux pour traiter des questions relevant de leurs intérêts communs.

Article V

ECHANGE D'INFORMATIONS

Sous réserve des mesures que peut imposer le caractère confidentiel de certains documents, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires échangeront toutes informations et tous documents ayant trait aux questions qui les intéressent l'une et l'autre.

Cons. Exéc./3e Sess./3/1947
F.

Article VI

FACILITES DE VOYAGES AUX REUNIONS ET CONGRES

L'Unesco s'efforcera de faciliter, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses Etats membres, le passage des frontières aux représentants autorisés se rendant à des Congrès ou à des réunions organisés sous les auspices de la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires.

Article VII

TRAVAUX SPECIAUX ENTREPRIS A LA DEMANDE DE L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture pourra, chaque fois que cela paraîtra désirable, inviter la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires à entreprendre en son nom certains travaux; si besoin est, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture pourra lui apporter une aide financière.

Article VIII

AIDE FINANCIERE ET MATERIELLE

Conformément à ses principes directeurs et dans les limites du budget approuvé par sa Conférence générale, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture examinera les demandes d'aide financière et matérielle de la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires, aux fins suivantes :

- (a) Contribution au financement de projets d'ordre international déjà conçus ou pouvant être entrepris dans l'avenir par la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires, y compris les conférences, à condition que l'importance et la portée internationale de ces projets justifient cette aide; en pareil cas, la direction technique de ces entreprises appartiendrait toujours à la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires, mais l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture serait représentée au sein de tout comité chargé de veiller à l'exécution de ces projets.
- (b) Facilités accordées à la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires, sous forme de locaux pour bureaux, de services de secrétariat, d'organisation de réunions de documentation, etc...

Article IX

DUREE DE VALIDITE DE L'ACCORD

- (a) Sous réserve des dispositions du paragraphe b) ci-dessous, le présent accord est conclu pour une durée illimitée, chaque partie se réservant le droit de le dénoncer avec préavis de 6 mois. En pareil cas, les deux parties décideront de concert des conditions dans lesquelles toute entreprise commune sera abandonnée ou poursuivie.
- (b) A la fin de chaque année légale et pour la première fois en décembre 1948, le présent accord sera révisé en tenant compte de l'expérience acquise. Les modifications décidées d'un commun accord entreront immédiatement en vigueur sous réserve de leur approbation ultérieure par les organes qualifiés de chaque partie.
- (c) Le présent accord entrera en vigueur, après approbation par les organes qualifiés de chaque partie, dès sa signature par le Secrétaire général de la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires et par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

invitées par le Directeur général à envoyer des observateurs aux sessions de la Conférence générale et de ses commissions. Ces observateurs, ainsi que ceux qui auront été admis conformément aux dispositions de l'article IV, paragraphe 13, de l'Acte constitutif, pourront faire des déclarations sur les questions relevant de leur compétence devant les commissions, les comités et les organes subsidiaires de la Conférence générale, avec l'assentiment du président en exercice. Ils pourront prendre la parole en séance plénière sur des questions de leur ressort, sous réserve de l'approbation du Bureau de la Conférence générale.

Les organisations appartenant aux catégories A et B pourront, par décision de leur organe directeur, soumettre au Directeur général des observations écrites dans une des langues de travail de l'Unesco et portant sur des questions qui relèvent de leur compétence et qui ont trait au programme de l'Unesco. Le Directeur général communiquera la substance de ces observations au Conseil exécutif et, si cela est jugé opportun, à la Conférence générale.

En outre, les avantages suivants seront accordés aux organisations appartenant aux différentes catégories, dans le cadre de leur collaboration avec le Secrétariat :

- a) Relations d'information mutuelle (catégorie C)
 - i) Le Directeur général prendra toutes mesures utiles en vue d'assurer avec ces organisations un échange d'informations et de documentation sur les questions d'intérêt commun;
 - ii) Ces organisations pourront être invitées à envoyer des observateurs à certaines réunions convoquées par l'Unesco si, de l'avis du Directeur général, elles sont en mesure d'apporter une contribution importante aux travaux de ces réunions.
- b) Relations d'information et de consultation (catégorie B)
 - i) Ces organisations recevront, après entente avec le Secrétariat, toute documentation appropriée ayant trait aux activités du programme correspondant à leurs objectifs statutaires;
 - ii) Elles seront consultées par le Directeur général sur les projets de programme de l'Unesco;
 - iii) Elles pourront être invitées par le Directeur général à envoyer des observateurs à des réunions organisées par l'Unesco et portant sur des sujets de leur compétence; au cas où elles ne pourraient pas se faire représenter à ces réunions, elles pourront communiquer leurs vues par écrit;
 - iv) Elles pourront recevoir des subventions de l'Unesco, dans le cadre des dispositions de la section VI des présentes directives;
 - v) Elles seront invitées aux conférences périodiques d'organisations non gouvernementales.

c) Relations de consultation et d'association (catégorie A)

- i) Ces organisations bénéficieront de tous les avantages décrits au paragraphe IV. 4.b. D'une manière générale, elles seront associées aussi étroitement et régulièrement que possible aux divers stades de la planification et de l'exécution des activités de l'Unesco relevant de leur compétence;
- ii) L'Unesco s'efforcera, dans la mesure du possible, de procurer des locaux administratifs aux conditions les plus favorables à celles de ces organisations avec lesquelles il est particulièrement nécessaire que le Secrétariat soit en contact permanent.

V. Conférence des organisations internationales non gouvernementales

Les organisations internationales non gouvernementales admises dans les catégories A et B pourront, avec l'accord du Directeur général, se réunir tous les deux ans en conférence au Siège de l'Unesco, en vue d'examiner les problèmes que pose leur coopération avec l'Unesco et de faciliter la coopération entre les organisations ayant des intérêts communs. Des consultations collectives sur les projets de programme et de budget pourront avoir lieu à l'occasion de ces réunions en vue d'obtenir des avis et des suggestions concernant les grandes lignes du programme de l'Unesco.

V.1

La Conférence des organisations internationales non gouvernementales pourra constituer un comité permanent qui aura notamment pour fonctions de coopérer avec le Directeur général dans l'intervalle des réunions de la conférence et de préparer, en consultation avec le Directeur général, l'ordre du jour de la réunion suivante. Les locaux et les services de secrétariat nécessaires pour les réunions de la conférence et du comité seront fournis gratuitement par le Directeur général.

V.2

VI. Subventions accordées à des organisations internationales non gouvernementales

L'Unesco pourra accorder, dans les conditions et pour les objets définis ci-dessous, une aide financière, sous forme de subventions, à un nombre limité d'organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B qui, par leurs propres activités, apportent une contribution particulièrement efficace à la réalisation des objectifs de l'Unesco tels qu'ils sont définis dans son Acte constitutif et à la mise en œuvre d'une partie importante de son programme.

VI.1

Ces subventions pourront être accordées aux fins suivantes :

- a) Contribution aux frais de voyage et de séjour d'un nombre limité de spécialistes participant à des réunions internationales telles que

VI.2

Un nombre restreint d'organisations internationales non gouvernementales ayant une composition largement internationale et une compétence éprouvée dans un domaine important de l'éducation, de la science et de la culture et ayant, d'une manière régulière, apporté une contribution d'une importance majeure à l'action de l'Unesco pourront, sur leur demande et après consultation avec le Directeur général, être rangées par le Conseil exécutif dans une autre catégorie de relations, dite « de consultation et d'association » (catégorie A). Outre la coopération décrite au paragraphe 3 ci-dessus, des relations de travail étroites et continues devront être maintenues avec ces organisations qui seront invitées par le Directeur général à lui donner régulièrement des avis quant à l'élaboration et à l'exécution du programme de l'Unesco et à participer aux activités de celle-ci.

A titre exceptionnel, le Conseil exécutif pourra, s'il le juge utile à la réalisation des objectifs de l'Unesco et à l'exécution de son programme, admettre directement une organisation internationale non gouvernementale dans la catégorie A ou la catégorie B.

Le Directeur général informera chaque organisation admise dans l'une des différentes catégories de relations, des obligations et des avantages qui s'attachent à son admission. Les relations de l'Unesco avec ces organisations ne deviendront effectives qu'après accord notifié par l'organe compétent de l'organisation intéressée.

Lorsque le Directeur général estimera que les circonstances ont rendu nécessaire le transfert d'une organisation de la catégorie A à la catégorie B ou de la catégorie B à la catégorie C, il en saisira pour décision le Conseil exécutif. Il informera au préalable l'organisation intéressée des raisons qui auront motivé sa proposition et communiquera les observations éventuelles de l'organisation au Conseil exécutif avant qu'une décision définitive ne soit prise. Les mêmes dispositions s'appliqueront au cas où le Directeur général estimerait nécessaire de mettre fin aux relations de l'Unesco avec une organisation internationale non gouvernementale.

III. Obligations des organisations internationales non gouvernementales

Les obligations que doivent accepter les organisations admises dans les diverses catégories de relations sont définies ci-après :

- a) Relations d'information mutuelle (catégorie C)
- i) Tenir le Directeur général informé de leurs activités ayant trait au programme de l'Unesco et du concours apporté par elles à la réalisation des objectifs de l'Unesco;

IV.1

IV.2

- ii) Faire connaître à leurs membres, par tous les moyens dont elles disposent, les activités du programme et les réalisations de l'Unesco de nature à les intéresser.
- b) Relations d'information et de consultation (catégorie B) :
Outre l'obligation de remplir les conditions décrites au paragraphe a ci-dessus, les organisations appartenant à la catégorie B doivent :
- i) A la demande du Directeur général fournir des avis et apporter leur concours en ce qui concerne les enquêtes, études ou publications de l'Unesco relevant de leur compétence;
 - ii) Contribuer par leurs activités à l'exécution de certaines parties du programme de l'Unesco et, dans la mesure du possible, inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions des questions ayant trait au programme de l'Unesco;
 - iii) Inviter l'Unesco à se faire représenter à leurs réunions dont l'ordre du jour présente un intérêt du point de vue du programme de l'Unesco;
 - iv) Présenter au Directeur général des rapports périodiques sur leurs activités et sur le concours qu'elles ont apporté à l'action de l'Unesco.
- c) Relations de consultation et d'association (catégorie A) :
Outre l'obligation de remplir les conditions décrites aux paragraphes a et b ci-dessus, les organisations de la catégorie A doivent :
- i) S'engager à collaborer étroitement avec l'Unesco en développant celles de leurs propres activités qui relèvent de la compétence de l'Unesco;
 - ii) Assister l'Unesco dans ses efforts tendant à améliorer la coordination internationale des activités des organisations non gouvernementales travaillant dans un même domaine.

IV. Avantages reconnus aux organisations internationales non gouvernementales

Conformément aux dispositions de l'article IV, paragraphe 13, de l'Acte constitutif, la Conférence générale, votant à la majorité des deux tiers, pourra, sur recommandation du Conseil exécutif, inviter comme observateurs, à des sessions déterminées de la Conférence ou de ses commissions, des représentants des organisations admises dans la catégorie C. Les demandes de ces organisations, indiquant les points de l'ordre du jour de la Conférence à l'examen desquels leurs représentants désireraient participer, devront parvenir au Directeur général au plus tard un mois avant l'ouverture de la session de la Conférence générale.

Conformément aux dispositions de l'article IV, paragraphe 14, de l'Acte constitutif, les organisations appartenant aux catégories A et B seront

conférences, congrès, colloques, comités d'experts, sessions d'assemblées générales, en vue d'étendre la répartition géographique des participants;

- b) Contribution aux frais de voyage et de séjour des membres des organes directeurs de l'organisation intéressée pour leur permettre d'assister aux réunions de ces organes;
- c) Contribution aux frais d'organisation d'importantes réunions internationales ou régionales, notamment en vue de la préparation des documents de travail, de la location des salles de réunion et de l'interprétation;
- d) Contribution aux frais afférents aux activités régulières d'un nombre limité de laboratoires ou de centres d'études et de recherches jouissant d'une réputation internationale bien établie;
- e) Contribution aux frais de rédaction et d'impression d'ouvrages préparés sous les auspices de l'organisation intéressée et présentant un haut intérêt international dans l'un des domaines de la compétence de l'Unesco;
- f) Contribution aux frais entraînés par la constitution de nouvelles sections nationales affiliées à l'organisation intéressée, ou d'organes de liaison appropriés, lorsque la nécessité de créer de tels organismes aura été constatée;
- g) Contribution aux frais afférents à d'autres activités présentant un intérêt reconnu pour le développement de la coopération internationale dans l'un des domaines de la compétence de l'Unesco.

Dans le cas d'organisations créées sur l'initiative de l'Unesco ou assumant la charge d'activités qui autrement incomberaient à l'Unesco, des subventions pourraient être accordées pour couvrir des dépenses d'ordre administratif (telles que traitement du personnel, location de locaux, fournitures de bureau et communications) reconnues nécessaires au fonctionnement régulier de l'organisation intéressée, lorsque celle-ci ne sera pas en mesure d'y pourvoir par ses ressources propres.

Les subventions ne seront pas accordées individuellement aux organisations faisant partie des organismes plus vastes subventionnés par l'Unesco.

Les subventions pourront être accordées pour une période égale ou inférieure à un exercice financier biennal. L'Unesco s'efforcera toutefois, autant que possible, d'orienter sa politique en matière de subventions de façon à assurer la continuité nécessaire des organisations bénéficiaires, dans la mesure où leurs activités présentent une importance particulière pour la réalisation des objectifs de l'Unesco et l'exécution de son programme.

VI.6

Sauf dans le cas d'organisations nouvelles créées conformément aux dispositions d'une résolution de la Conférence générale, les subventions devront être uniquement destinées à compléter des fonds provenant d'autres sources et n'être accordées que s'il est avéré que l'organisation ne peut trouver en dehors de l'Unesco le supplément de ressources nécessaire. Des justifications appropriées à ce sujet seront fournies par les organisations intéressées. Les organisations bénéficiaires s'efforceront, dans toute la mesure possible, d'augmenter progressivement leur propre participation financière aux activités pour lesquelles l'Unesco leur aura accordé des subventions.

VI.7

La Conférence générale fixera, pour chaque chapitre du programme, le montant global des crédits réservés aux subventions aux organisations internationales non gouvernementales et donnera au Conseil exécutif des directives générales relatives à l'utilisation de ces crédits.

VI.8

En fixant les crédits destinés aux subventions dans le budget des divers départements, la Conférence générale tiendra compte du développement que la coopération internationale a atteint dans les différents domaines relevant de la compétence de l'Unesco. D'une manière générale, l'Unesco s'efforcera d'appliquer une politique de concentration et d'intégration dans les domaines où l'existence de nombreuses organisations internationales non gouvernementales peut être une cause de dispersion.

VI.9

Le Conseil exécutif examinera, dans le cadre des crédits budgétaires votés par la Conférence générale pour les subventions, les propositions de subventions soumises par le Directeur général et fixera le montant de chaque subvention ainsi que les fins pour lesquelles cette subvention sera accordée. Les propositions de subventions soumises par le Directeur général spécifieront dans chaque cas les sommes destinées : a) à financer des activités du programme, b) s'il y a lieu, à couvrir une partie des dépenses administratives.

VI.10

Les catégories de dépenses, présentées à titre indicatif, seront conformes aux objectifs définis aux paragraphes VI.2 et VI.3 ci-dessus. En outre, les propositions de subventions contiendront des indications sur la contribution que l'organisation bénéficiaire pourra fournir sur ses propres ressources à chacune des activités subventionnées.

VI.11

Pour statuer sur chaque cas particulier, le Conseil exécutif se guidera sur les considérations suivantes :

- a) Progrès réalisés par l'organisation bénéficiaire grâce à des subventions antérieures, en ce qui concerne tant l'étendue que le caractère international de ses activités;

- b) Nécessité d'éviter que les activités respectives de deux organisations subventionnées fassent double emploi, tout en assurant l'équilibre entre différents courants d'idées;
- c) Nécessité d'assurer une répartition géographique aussi large que possible des organisations et des activités subventionnées;
- d) Nature de la contribution que les organisations sont en mesure d'apporter aux activités pour lesquelles des subventions sont demandées.

Le Conseil exécutif pourra fixer à l'octroi des subventions des conditions spéciales lorsqu'il le jugera utile.

Les conditions d'utilisation des subventions feront l'objet d'un accord spécial entre le Directeur général et l'organisation bénéficiaire. Cet accord sera conforme aux décisions adoptées par le Conseil exécutif et aux règles administratives approuvées par le Directeur général à cet effet. Il spécifiera, sur la base des propositions soumises par l'organisation bénéficiaire, les objets pour lesquels les crédits de l'Unesco seront utilisés. Enfin, il indiquera sous quelle forme et dans quel délai l'organisation bénéficiaire doit soumettre au Directeur général le rapport sur l'emploi qu'elle a fait de la subvention.

Aucune subvention ne pourra être utilisée, même en partie, à des fins autres que celles qui auront été spécifiées par le Conseil exécutif au moment de l'octroi de ladite subvention, sans l'autorisation préalable du Conseil exécutif, sur la recommandation du Directeur général. En des circonstances exceptionnelles, le Directeur général pourra accorder une telle autorisation, sous réserve d'un rapport au Conseil exécutif lors de la session suivante¹.

Toute demande d'augmentation de crédits destinés à couvrir des frais administratifs sera soumise à l'approbation du Conseil exécutif. Toutefois, le Directeur général pourra autoriser une augmentation de tels crédits jusqu'à concurrence de l'équivalent de 100 dollars.

1. Le Conseil exécutif, au cours de sa 60^e session, a pris la décision suivante [60 EX/Décisions, 14.4 (II)] :

- *Le Conseil exécutif,*
- *Notant les dispositions VI.14-15 des Directives selon lesquelles toute modification dans l'utilisation d'une subvention une fois octroyée doit faire l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil exécutif,*
- *Autorise le Directeur général à statuer sur les demandes éventuelles reçues des organisations bénéficiaires visant à modifier l'utilisation de ces subventions, sous réserve d'informer le Conseil exécutif des décisions qu'il aura prises à ce sujet .»*

VI.16

Aussitôt que possible après la fin de son exercice financier, l'organisation bénéficiaire soumettra au Directeur général un rapport détaillé sur ses activités au cours dudit exercice financier. Ce rapport précisera, selon un plan indiqué par le Secrétariat, l'emploi qui aura été fait des subventions et les résultats obtenus. En même temps, elle fera connaître le montant des fonds qu'elle n'aurait pas encore dépensés, en indiquant l'usage qu'elle compte en faire sous réserve de l'autorisation du Directeur général, au cours de l'exercice suivant. En soumettant ce rapport, l'organisation bénéficiaire fera également parvenir au Directeur général des comptes dûment certifiés sur l'emploi des fonds accordés par l'Unesco. Dans les cas où la subvention est supérieure à l'équivalent de 2 500 dollars, les comptes seront vérifiés par un commissaire aux comptes. Le Directeur général pourra, s'il l'estime nécessaire, demander que les comptes relatifs à l'utilisation de la subvention soient soumis pour examen à un commissaire aux comptes désigné par l'Unesco.

VII. Contrats conclus avec des organisations internationales non gouvernementales

Toutes les fois que le Directeur général le jugera nécessaire pour la bonne exécution du programme de l'Unesco, il pourra conclure avec toute organisation internationale non gouvernementale particulièrement qualifiée un contrat en vue de la mise en œuvre d'activités figurant au programme adopté par la Conférence générale.

VIII. Examen périodique des relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales

VIII.1

Dans ses rapports annuels, le Directeur général fournira des informations sur les relations établies entre l'Unesco et les organisations internationales non gouvernementales.

VIII.2

Le Directeur général présentera, à chaque session ordinaire de la Conférence générale, un rapport succinct sur les modifications qui seront intervenues par décision du Conseil exécutif dans le classement des organisations internationales admises aux différentes catégories de relations avec l'Unesco. Ce rapport contiendra également la liste des organisations qui auront soumis des demandes d'admission dans les diverses catégories de relations et dont les demandes n'auront pas été retenues.

FLA 197/63

Secretariat
c/o Bayerische Staatsbibliothek
München 34, Ludwigstrasse 16.

14 June 1963

Monsieur Yves Brunsvik,
Secrétaire Général,
Commission de la République
française pour l'éducation, la
science et la Culture (Unesco)
Rue la Pérouse
A R I S / France

Monsieur le Secrétaire Général:

Voici nos réponses à votre questionnaire du 6 mars 1963:

I. Travaux effectués en liaison avec l'Unesco ou à sa demande:

Grâce à la subvention de \$10,000 par an:

1. Etudes, enquêtes, réunions et publications de nos Sections et Commissions spécialisées.
2. Publication de nos
Actes du Conseil (annuel) avec les rapports des associations-membres de la FIAB et les rapports des Sections et Commissions spécialisées.
Repertoire des Associations-membres (à feuillets-mobiles, avec des suppléments et pages révisées.)
Nouvelles de la FIAB/IFLA News, un petit périodique publié en anglais et en français tous les 3 mois par le Secrétariat.
Programme à long-terme, publié sous contrat par Martinus Nijhoff, La Haye.

Sous contrat:

Etudes et publications spécialisées approuvées tous les deux ans par le Comité International consultatif pour la bibliographie, la documentation et la terminologie.

- II. Non; les travaux que nous entreprenons grâce à la subvention de l'Unesco (voir en haut) sont faits en liaison étroite avec nos Sections et Commissions, et avec nos associations-membres. Ces travaux sont la responsabilité d'un Secrétariat permanent créé dernièrement pour s'en occuper plus vivement. La FIAB forme un cercle d'associations de bibliothécaires de plus de 50 pays y compris quelques pays qui ne sont pas membres de l'Unesco. Si l'Unesco essayait

(cont.)

de poursuivre ces mêmes buts par ses propres moyens les employés devraient être payés au taux de l'Unesco, c'est-à-dire à un taux élevé, puisque maintenant une grande partie du travail de la FIAB est fait gratuitement par ses commissions et sections. Les associations-membres de la FIAB paient une cotation annuelle qui double le montant de la subvention de l'Unesco, et ainsi rend les travaux de la FIAB possibles et fructueux. Montant de subventions reçues:

1957/58 fr. suisses	7.490
1959/60 fr. suisses	95.050
1961/62 fr. suisses	472.000

III. Les conséquences probables seraient que la FIAB devrait essayer d'augmenter ~~ses~~ ses finances, tâche extrêmement difficile. L'existence même des sections et commissions spécialisées de la FIAB, qui sont les corps créateurs de nos travaux, serait en danger.

Nos autres ressources sont les cotisations de nos associations-membres, et de temps en temps une subvention spéciale de dehors, comme la subvention du Council on Library Resources (USA) à notre Commission pour l'Unification des Règles de Catalogue.

IV. Nous n'avons pas de siège permanent à présent, et notre secrétariat est attaché à la bibliothèque de notre Président, et dépend de son hospitalité. Nous espérons dans le proche avenir fonder un secrétariat à un endroit fixe, pour faciliter notre travail. Si l'Unesco supprimait sa subvention nous serions amenés non seulement à abandonner cette idée de secrétariat permanent indépendant du Président, mais probablement à abandonner notre Secrétaire permanent désigné il y a 6 mois, avec toutes les conséquences néfastes que cela pourrait entraîner.

V. Nos apports à l'éducation, à la science et à la culture consistent de nos travaux dans le domaine de la co-opération internationale entre les bibliothèques et les bibliothécaires, dont l'épreuve est la liste de nos activités sous le paragraphe I en haut.

VI. Nous envisageons une longue liste de tâches futures (indiquées dans notre programme à long terme, publié récemment par Nijhoff, La Haye, sous le titre "Les Bibliothèques dans le monde"). Pour atteindre ces buts nous avons besoin d'un développement sans interruption de notre nouveau Secrétariat.

Croyez, Monsieur le Secrétaire Général à l'assurance de mes salutations distinguées.

AT
Anthony Thompson,
Secrétaire Permanent.

cc/ M. Breycha Vauthier

Annexe 3

The President

Munich, 11 Febr. 1960
Ludwigstr. 16

Ifla, 658/60

Mr. Vittorino Veronese

Director-General
UNESCO

Paris 7^e
Place de Fontenoy

Subject: UNESCO relations with non-governmental organizations.

Ref: Your letter of Dec 1959, OIG/WGO/879.988

Dear Sir,

As president of the International Federation of Library Associations I wish to thank you very much for having invited us to submit to you our observations concerning the preliminary draft of the rules governing UNESCO's relations with international non-governmental organizations. As to the directives themselves I should like to forward the following observations:

The different questions regarding the relations of Unesco with the international non-governmental organizations have been treated in the preliminary draft very exactly and clearly. I think it was a good idea to clear up more precisely and systematically the different possibilities of relations between non-governmental organizations and Unesco and also these organizations themselves have to do their best to support this undertaking. The directives are apt to fix the scopes and procedures of the international associations and to define and limit their functions and to coordinate them with Unesco as well as with the other similar associations. On the whole, by their members, the non-governmental organizations have a close contact with the actual problems and shortcomings in their field. So we should be satisfied if in realizing these directives it would be possible to give to these international organizations increasing and defined tasks in the

service of Unesco and to trust them with the practical preparation and execution of Unesco's schemes in their proper field.

From the point of view of the normal performance of a common enterprise I see the different stages of the participation of non-governmental organizations as follows:

- | | |
|---|-----|
| 1.) mutual information | ABC |
| 2.) mutual consultation | AB |
| 3.) practical cooperation between the NGOs and Unesco and that by | |
| a) documentary preparation | AB |
| b) elaboration of the working material | A |
| c) drawing up of the program | A |
| d) internal deliberation and passing resolutions of Unesco | |
| e) implementation of the resolutions | AB |
| f) control of the execution | |
| g) evaluation of the results | A |

As to the coordination of the different stages of performance of a Unesco project with the possible functions of the different non-governmental organizations I ask you to regard my proposals represented by the letters A, B and C (your 3 categories of the NGOs) added to the list of the different stages. The voting and resolutions as well as the control of the execution of these resolutions will surely be left up to Unesco itself. Therefore the 3 proposed categories of NGOs seem to me to correspond very well to the natural performance of Unesco activities.

Besides that I wish to refer to an item, to which no objections are to be made either, but which seems to comprise a good deal of the administrative problems and the execution of which is worth while considering. It is § II,4 c, the coordination of different organizations with similar aims in their relations with Unesco. This problem touches very closely § V,1, the question of the cooperation of the NGOs among themselves. It is very desirable that Unesco induces the multiple international organizations, often concurring and overlapping, to coordinate themselves in a better way. But on the other hand, rather often, the single activities of similar but not identical associations will have very good but quite different aims and methods. It would not be advisable to handicap their execution by a too bureaucratic administration and too many administering and regulating bodies. For instance it does not seem reasonable from the point of view of one association to involve a superior corporation in a project important

for Unesco, but not in the least interesting for the other members of the corporation. In such cases I should propose always to keep open the possibility of a direct relation between the associations concerned and Unesco and not to drop wholly the possibility of subventions granted by Unesco to the associations concerned without the mediation of a superior corporation. I do not think it will be possible and necessary to put down in the directives the manifold possible varieties of NGO activities. But it should be kept in mind that it is necessary to manage the coordinating and combining and the separating principles in a liberal way. As to my personal view, the solid basis of discerning between the separate and the combined activities of similar associations is given by the aim and the method of the special project itself, but not so much by the general character of these associations. Naturally, according to the quantity and the importance of the common tasks of several similar associations and quite independently from the eventual subventions granted by Unesco, these non-governmental organizations will have to examine the possibilities of intensifying their cooperation and of coordinating also their administration.

I sincerely wish to apologize for not having answered earlier, but an influenza has kept me from my work for some time.

Sincerely yours

170

Dr.G.Hofmann

14974

EX/20 Add. - page 4

Enquête sur une coopération éventuelle d'ONG avec la politique d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud.

Le paragraphe 9 de la résolution 16 C/8 nous paraît donc être sans objet en ce qui concerne le Conseil international du cinéma et de la télévision.

Je vous prie d'agréer ...

John Maddison,
Président

Annexe 4

FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES

Bruxelles, le 9 avril 1971

Monsieur le Directeur général,

En réponse à votre lettre circulaire du 14 novembre 1970, relative à la résolution 8, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la FIAB n'a pas de branches ou sections dans les territoires en question. Elle y a un membre, notamment la "South African Library Association" et quatre membres associés, notamment la State Library, Pretoria, la South African Library, Cape Town, la University Library, Cape Town et le University College, Salisbury, qui n'ont pas le droit de vote. La FIAB ne s'est pas encore réunie dans ces territoires et aucun citoyen de ces pays n'est membre des différents comités de la FIAB. Le plus souvent un délégué sud-africain assiste à la réunion annuelle de notre Conseil général.

Il résulte de la description de ces relations que la présence au sein de la FIAB des bibliothécaires en provenance des territoires incriminés est négligeable et que l'influence est à sens unique, à savoir celle de la FIAB sur ces membres dans ces territoires. Or le dernier rapport sexennal sur la participation des membres au programme de l'Organisation reconnaît la part que la FIAB y a prise. Nos membres associés, n'ayant en fait d'autres droits que de recevoir nos publications sont toutes liées au programme de l'Organisation, il y aurait lieu d'en multiplier le nombre afin d'augmenter les exemplaires disponibles dans ces territoires. L'UNESCO aurait intérêt à encourager les ONG à faire de la propagande dans ces pays.

La FIAB faisant partie des ONG à caractère professionnel et scientifique, elle ne désire pas s'immiscer dans des questions politiques ou morales qui ne sont pas de sa compétence. Jusqu'à présent, elle s'est seulement souciée du caractère professionnel de ses membres et n'a pas l'intention de se départir de cette règle. Cette attitude auprès de ses membres, que postule la résolution peut constituer un précédent dangereux et risque de faire un grand tort à la coopération internationale scientifique, basée sur ce qui unit et non sur ce qui sépare les hommes.

Pour le reste la FIAB appuie les arguments retenus par la Conférence des ONG, particulièrement la distinction injustifiable faite par la résolution entre les ONG et les Etats membres, autrement influents que les ONG. Enfin, la FIAB maintient fermement, pour sa part, son opposition au colonialisme sous toutes ses formes.

La résolution, pour pénible qu'elle soit, a au moins l'avantage de poser le problème des relations entre l'Organisation et les ONG. Elles pourraient, sur la base d'un dialogue valable, mieux contribuer à l'exécution du programme de l'Organisation dans l'esprit même des propositions contenues dans le programme à long terme.

Je vous prie d'agréer ...

Herman Liebaers,
Président

Cons Exec / 3^{eme} Sess. / 16 / 1947

Paris 3/7/47

Programme de 1948

et Discussion préliminaire du Budget

Annexe 5

- 30 -

dans la vie de l'Unesco. Elles doivent grouper dans chaque pays, les personnalités représentatives dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que des représentants des églises et des syndicats; elles doivent servir de lien entre la communauté nationale ou est l'Unesco, dont elles sont membres, et leur communauté nationale propre; elles doivent savoir traduire les projets de l'Unesco en termes des aspirations et des intérêts de leurs pays respectifs; elles seront invitées à conseiller les gouvernements sur les questions ayant trait à l'Unesco.

Mais, ce qui est plus important encore, les Commissions nationales doivent prendre une part active à l'exécution des projets de l'Unesco.

C'est pourquoi l'Unesco ne conçoit pas son programme comme une série d'opérations que le Secrétariat dirige ou exécute, du siège central. Elle vise au contraire à une association des efforts de tous les pays, chacun selon ses traditions, ses besoins et ses forces, dans le cadre d'un plan d'ensemble tracé par la Conférence générale et par le Conseil exécutif.

Au 1er juillet 1947, six Etats Membres seulement avaient formé leur Commission nationale. Dans la plupart des pays, les questions de l'Unesco dépendent d'un service officiel. L'un des grands principes d'action de l'Unesco sera donc, en 1948, de hâter la constitution de ses Commissions nationales ou organismes de coopération, de les associer activement à la mise en oeuvre de son programme, et de faire agir, par leur entremise, les innombrables bonnes volontés qui attendent de pouvoir enfin s'exprimer de façon constructive.

L'Unesco et les Organisations internationales non gouvernementales

L'Unesco peut occuper, pour mettre en oeuvre son programme, sur deux forces : l'action gouvernementale dans le cadre des Nations Unies et l'effort concerté des Commissions nationales; mais il existe, pour l'appuyer, une troisième force, dont il faut souligner l'importance : celle des Organisations internationales non gouvernementales.

L'historien doit reconnaître que, depuis le milieu du XIX^e siècle, les plus grandes réalisations dues à une coopération internationale, dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, ont été le fruit d'initiatives privées. Des hommes, aux espérances et aux intentions généreuses, parfois très peu nombreux et pourvus de moyens matériels insuffisants, ont rendu possible la création d'un grand nombre d'organisations internationales, qui unissent par dessus les frontières les savants, les éducateurs, les artistes et les hommes et les femmes qui travaillent à affermir le paix et à développer la coopération internationale.

Cons. Exec. / 3^e Sess. / 15

P.

C'est ainsi qu'il existe aujourd'hui tout un réseau d'organisations internationales non gouvernementales, qui se sont consacrées, chacune dans sa sphère, précisément aux œuvres dont la réalisation est la raison d'être de l'Unesco.

L'Acte constitutif de l'Unesco reconnaît pleinement le rôle que peuvent jouer les organisations internationales non gouvernementales. Et la Conférence Générale, au cours de sa première session, a adopté les principes détaillés d'une coopération de l'Unesco avec ces organisations.

Pendant la première année de son activité, l'Unesco a acquis sous ce rapport une précieuse expérience. Un conseil consultatif a été institué, groupant les organisations qui travaillent au relèvement de l'éducation. Des accords particuliers ont été conclus avec certaines organisations importantes, telles que le Conseil international des Unions Scientifiques et la Conférence permanente des Hautes Etudes internationales. D'autres accords seront négociés, qui, tout en respectant entièrement l'autonomie et l'indépendance des organisations intéressées, prévoient une consultation mutuelle et une coopération étroite, sans préjudice de l'aide financière, administrative et autre que l'Unesco pourra leur accorder, selon leur participation à la mise en œuvre de son programme.

Ces organisations non gouvernementales peuvent concourir, pour une part importante, à la réalisation des objectifs généraux que se propose l'Unesco. Certaines d'entre elles, qui groupent les meilleurs spécialistes du monde dans un domaine particulier (éducateurs, bibliothécaires, savants, etc...) pourront se voir confier des tâches précises qu'elles pourront accomplir avec plus d'efficacité ou à meilleur compte que l'Unesco elle-même. En outre, toutes ces organisations constituent autant d'organes précieux grâce auxquels le public du monde entier pourra être informé des projets et des réalisations de l'Unesco.

L'expérience acquise en 1947 va permettre, au cours de l'année prochaine, de développer et de renforcer les liens de coopération noués par l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales.

En conséquence, l'Unesco se propose pour 1948 :

1. de poursuivre et de renforcer sa collaboration avec les Nations Unies et les Institutions spécialisées;
2. de poursuivre et de renforcer sa collaboration avec les Etats Membres, les Commissions nationales et autres organismes gouvernementaux;
3. de poursuivre et de renforcer sa collaboration avec les organisations internationales non-gouvernementales.



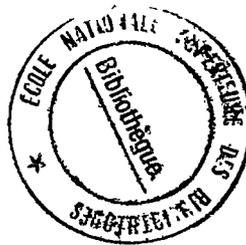
IFLA Headquarters

LA HAYE

Juin-Juillet 1990

Dominique REVILLER

INVENTAIRE DES DOCUMENTS
AYANT TRAIT AUX RAPPORTS
ENTRE L'IFLA ET L'UNESCO
DEPUIS 1946.



1990

M

28

Les Documents concernant les rapports entre l'IFLA et l'UNESCO sont relatifs à de multiples domaines. J' ai donc jugé qu'il était bon de ne pas mélanger ces différentes matières.

De plus, la période couverte (45 ans) empêche de mettre tous ces documents dans un endroit bien particulier : en conservant les classifications existantes, on peut simplement signaler que dans tel classeur ou dans telle boîte se trouve des documents ayant trait aux rapports IFLA-UNESCO. C'est ce que j'ai fait en marquant sur toutes les boîtes et classeurs un U dans un cercle.

L'inventaire proposé ci-dessous n'est qu'une ébauche et n'est pas exhaustif. Les relations entre l'IFLA et l'UNESCO ne se limitent pas à des domaines bien déterminés et remarquables. L'UNESCO est évidemment partie prenante des programmes fondamentaux de l'IFLA tels "Universal Dataflow Transborder", "Universal Bibliographic Control and International Marc" et "Universal Availability of Publications". Pour avoir une vision d'ensemble des rapports entre l'IFLA et l'UNESCO, il faudrait également consulter les documents ayant trait aux conférences et travaux entrepris par les deux organisations dans ces domaines respectifs.

On peut également se référer aux documents et à la correspondance entre les membres de l'Executive Board. Ces documents constituent, en effet de solides éléments de réponse pour certaines questions.

I DOCUMENTS DE PORTEE GENERALE.

Les relations entre l'UNESCO et l'IFLA sont constantes depuis 1948 et une subvention générale est accordée depuis 1953. C'est pourquoi les documents qui ont trait à ces sujets s'étalent sur plusieurs décennies sans interruption.

Actuellement, vous trouverez ces documents dans :

-les boîtes en carton portant les lettres U/1, U/2 et U/3 et celle portant la mention P5

-les classeurs gris et noirs portant les chiffres 8:1, 8:11, 8:12, 8:13, 8:14, 8:15, 8:16, 8:17 en ce qui concerne la période 1965-1975

-les classeurs noirs portant la lettre P à partir de l'année 1976.

A) CORRESPONDANCE GENERALE

Dans cette section, se trouvent la correspondance entre les autorités respectives de l'IFLA et de l'UNESCO, principalement le président et le secrétaire général de l'IFLA d'une part, et le directeur général et le responsable de la division des bibliothèques (dont l'appellation a beaucoup varié) de l'UNESCO d'autre part.

Les premiers documents relatifs à cette correspondance sont de 1946 mais ce n'est seulement en 1948 que des relations consultatives sont apparues entre l'IFLA et l'UNESCO.

Vous trouverez ces documents dans les boîtes et classeurs portant les repères suivants :

- U/1 : Deux dossiers sont relatifs à la correspondance générale IFLA-UNESCO.

* Le premier couvre la période Janvier 1946-Décembre 1950

. Principaux sujets :

Invitations à des congrès, des conférences organisés soit par l'UNESCO, soit par l'IFLA.

Réponses de l'IFLA annonçant la ou les personnes qui la représenteront.

Informations concernant l'action de l'UNESCO dans le domaine des bibliothèques.

Différentes subventions prévues par l'UNESCO et lettres émanant de l'IFLA annonçant les diverses actions envisagées.

. Principaux documents :

Le Document de 1947 "Second draft for agreement between UNESCO and IFLA" qui servira de base à l'accord de reconnaissance mutuelle entre l'IFLA et l'UNESCO.

La correspondance du 17 Octobre au 22 Octobre 1949 entre T.P. SEVENSMA (président de l'IFLA) et E.G. CARTER (responsable de la division des bibliothèques à l'UNESCO) à propos de la subvention prévue qui semble bien minime.

* Le deuxième dossier couvre la période Janvier 1951-Janvier 1964

. Principaux sujets :

Les sujets mentionnés ci-dessus.

La possibilité d'établir un comité de liaison entre l'IFLA, la FID (Fédération Internationale de Documentation) et l'ICA (International Council of Archives).

Les suites de la Conférence de Varsovie.

. Principaux documents :

La correspondance de Mai-Juin 1951 entre MM. SEVENSMA et CARTER : explications sur la structure éventuelle et les fonctions du Comité de Liaison IFLA-FID-ICA.

La lettre de E.G. CARTER à A.C. BREYCHA-VAUTHIER (Secrétaire de l'IFLA) du 17 Février 1954 à propos du montant de la subvention prévue pour la période 1954-1956.

La lettre de E.G. CARTER à A.C. BREYCHA-VAUTHIER du 20 juillet 1954 : elle donne un bon exemple de la coopération entre l'IFLA et l'UNESCO sur une année.

La lettre de P. JOSSERAND (président de l'Association des Bibliothécaires Français) du début de 1954 : paragraphe intéressant sur la façon dont l'UNESCO envisageait la coopération avec les Organisations non gouvernementales à son origine.

La correspondance de Novembre-Décembre 1957 entre A.C. BREYCHA-VAUTHIER et V. HERCIK (membre de la section UNESCO s'occupant des relations avec les organisations internationales) : à l'occasion d'une enquête faite par l'UNESCO, renseignements concernant l'IFLA en 1956-1957.

La lettre de G. HOFMANN (président de l'IFLA) à E.N. PETERSEN (responsable de la division des bibliothèques à l'UNESCO) du 27 Juin 1959 sur la coopération IFLA-UNESCO dans le " East-West Major Project " de l'UNESCO.

La lettre de G. HOFMANN à V. VERONESE (directeur général de l'UNESCO) du 11 Février 1960 sur ce que devrait être la coopération entre l'UNESCO et les ONG.

La lettre de G. HOFMANN à E.N. PETERSEN du 30 avril 1960 sur les progrès réalisables dans le domaine de la coopération IFLA-UNESCO.

La lettre de G. HOFMANN à E.N. PETERSEN du 10 Août 1960 : c'est la première lettre à faire mention du problème que peuvent rencontrer les pays du Tiers-Monde.

La lettre de A. THOMPSON à l'UNESCO du 14 Juin 1963 : autre exemple des actions entreprises par l'IFLA grâce à l'aide de l'UNESCO.

La lettre de E.N. PETERSEN à A. THOMPSON du 16 Juillet 1963 sur les critères pris en compte par l'UNESCO pour accorder ces subventions.

- 8:1 : Ce classeur contient la correspondance générale couvrant la période 1965-1975. Il est cependant moins important que les deux dossiers précédents : en effet, la correspondance relative aux diverses conférences fait l'objet à partir de 1965 d'un classement séparé en 8:14.
- P 1.1 à P 1.9 : C'est la partie de la classification nouvelle qui a trait à la correspondance générale avec l'UNESCO.

B) SUBVENTION GENERALE ANNUELLE

On classera dans cette section tous les documents relatifs à la subvention versée chaque année par l'UNESCO. Cela concerne la correspondance traditionnelle échangée chaque année : lettre officielle du Directeur Général de l'UNESCO annonçant le montant de la subvention prévue, accord de l'IFLA qui s'engage à fournir un rapport détaillé et documents comptables récapitulatifs.

Vous trouverez ces documents dans les boites et classeurs portant les repères suivants :

- * F 5 : Le dossier " Subvention Unesco " contient la correspondance et les documents annuels faisant état de façon détaillée des diverses actions entreprises et ce pour chaque année pour la période 1953-1970.

- * 8:17 : Le classeur ARCHIEV 1976 portant ces chiffres contient les documents relatifs à la subvention de l'UNESCO pour la période 1971-1976.
- * P 3.2 : Année par année, cette section intitulée GENERAL IFLA SUBVENTION contient les documents relatifs à la subvention de l'UNESCO depuis l'année 1976.

II LES CONTRATS CONCLUS ENTRE L'IFLA ET L'UNESCO.

Ces contrats sont un autre moyen pour l'IFLA de bénéficier d'une aide financière de l'IFIA. Ils permettent de mener à bien une étude sur un sujet pouvant intéresser les deux organisations ou de préparer un séminaire ou une conférence ayant trait au monde des bibliothèques ou de la documentation. Le premier de ces contrats date de 1950 et visait à la préparation du troisième congrès international de bibliographie.

Vous trouverez la correspondance préliminaire, les copies de ces contrats, parfois les projets de plan, parfois les études elles-mêmes dans les boîtes et les classeurs portant les marques suivantes :

- * 8:14 : . Deux classeurs (un noir et un jaune) contiennent les documents relatifs aux contrats conclus entre 1955 et 1971.
 - . Une boîte contient les contrats conclus entre 1971 et 1977.
- * P 3.3 : . Quatre boîtes contiennent certains contrats passés avec l'UNESCO de 1976 à 1985.
 - . Depuis 1976, année par année, cette section contient également des documents relatifs aux contrats UNESCO, en particulier ceux qui n'ont pas abouti.

III LES SEMINAIRES ET CONFERENCES ORGANISES PAR L'UNESCO.

C'est l'un des domaines qui a connu un développement très important au fil des ans. Sur des sujets très pointus, l'avis de spécialistes et notamment des membres de l'IFLA est très apprécié de la part de l'UNESCO.

Généralement, ces manifestations ont été classées dans un ordre chronologique année par année (voir A).

Pourtant, certaines de ces conférences ont donné lieu à un échange de lettres et à la production de documents préparatoires ou finaux tels qu'elles constituent un dossier à elles toutes seules (voir B).

Enfin, vous trouverez dans cette section les documents ayant rapport aux nombreuses séances du comité international mis sur pied par l'UNESCO et chargé des problèmes de documentation, de bibliographie et de terminologie (voir C)

A) LES CONFERENCES ANNEE PAR ANNEE.

Les sujets abordés sont extrêmement divers et l'on ne peut faire un inventaire détaillé pour l'instant.

Ces conférences et les documents qui y sont relatifs se trouvent dans les classeurs portant les signes suivants :

- * 8:16 : . Un classeur contient les documents relatifs à la période 1960-1970.
 - . Un autre classeur "Archiv 76" se rapporte aux conférences tenues entre 1971 et 1976.
- * P 4 : . Une boîte a trait aux conférences qui ont eu lieu de 1978 à 1981.
 - . Année par année, il faut consulter les sections P 4.1 "General Conference" et P 4.2 "Specialized Conferences and Seminars".

B) LES CONFERENCES PARTICULIERES.

Deux sujets doivent retenir nôtre attention :

1) Les conférences et la correspondance liées aux réunions communes UNESCO-IFLA-FID-ICA.

Les documents contenus dans ce dossier sont principalement constitués par la correspondance entre l'IFLA et l'UNESCO d'une part et entre l'IFLA et la FID, d'autre part. A cela s'ajoute les comptes-rendus de ces réunions, documents élaborés par l'UNESCO.

Ces documents se trouvent dans la boîte marquée :

- * U/2 : . Un dossier vert portant l'inscription " joint meetings " concerne les rencontres suivantes :
 - . BALE, Juillet 1949
 - . PARIS, Décembre 1949
 - . ROME, Septembre 1951
 - . COPENHAGUE, Septembre 1952
 - . PARIS, Avril 1953.

2) La Conférence intergouvernementale de la Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés .

Vous trouverez en :

- * U/3 : . Un dossier bleu qui contient une partie de la correspondance préliminaire et l'acte final de la conférence de 1954.

C) LES SEANCES DES DIFFERENTS COMITES INTERNATIONAUX CHARGES DES PROBLEMES DE BIBLIOGRAPHIE ET DE DOCUMENTATION .

Ces comités sont apparus dès 1952 et bien que leur appellation aît beaucoup varié au fil des ans suivant l'importance des questions en suspens, on peut avancer qu' il s'agit de la même institution.

Ainsi, le comité international provisoire de bibliographie et de documentation de 1952, le comité international d'experts à propos de la bibliographie, la documentation et la terminologie, actif à partir de 1957 et le comité international d'experts chargé de la documentation, des bibliothèques et des archives qui lui a succédé en 1967 ne forment qu'une seule et même entité.

Vous trouverez ces documents dans les boîtes et classeurs portant les repaires suivants :

- * U/3 :
 - . Compte-rendu de la réunion de PARIS d'Avril 1952.
 - . Documents préparatoires et rapport final de la séance de 1957.
 - . Dossier concernant les diverses réunions du comité de 1958 à 1963.

- * 8:11 : Pour la période 1966-1975.

III LES DOSSIERS PARTICULIERS.

Dans cette section, il est possible de regrouper des documents (correspondance, documents de travail, épreuves de documents) qui concernent des sujets précis et forment des dossiers documentaires assez complets.

A) Le dossier " LIBRARIAN SUMMER SCHOOL " (1947-1949)

* U/2 : Ce dossier concerne la mise en place par l'UNESCO et l'IFLA d'un séminaire de formation pour jeunes bibliothécaires à Manchester en 1948 et de la préparation de celui de 1950. Les documents sont classés chronologiquement :

. Octobre 1947-Janvier 1948 : la correspondance entre MM SEVENSMA et CARTER et entre MM. BREYCHA-VAUTHIER et PETERSEN concernant les premiers projets et amenant les premiers débats.

. Janvier-Avril 1948 : la correspondance entre MM. CARTER et MAC COLVIN (bibliothécaire américain) sur la sélection des professeurs.

. Avril-Mai 1948 : -la correspondance entre MM. CARTER ET SEVENSMA concernant l'élaboration de la brochure annonçant les cours.

-des exemplaires de la lettre envoyée à tous les membres de l'IFLA pour les avertir des cours.

. Mai-Août 1948 : la correspondance entre MM. PETERSEN et SEVENSMA sur le choix du directeur et les critères de sélection des étudiants.

. Août-Septembre 1948 : -la correspondance entre MM.PETERSEN et SEVENSMA et entre MM. CARTER et SEVENSMA sur les différents intervenants.

- le document indiquant les grandes lignes de l'enseignement.
- l'emploi du temps.
- le discours d'entrée du président du séminaire, A. KILDAL.

. Septembre 1948-Janvier 1949 : -le rapport fait par M.KILDAL devant l'UNESCO le 17 Septembre 1948.

- des articles sur le séminaire parus dans des revues professionnelles.

. Avril-Novembre 1949 : la correspondance entre MM. PETERSEN et BREYCHA-VAUTHIER sur la préparation du séminaire de 1950 et plus particulièrement sur la recherche de locaux à Genève

B) Le dossier " REVISION DU VOCABULAIRE DU BIBLIOGRAPHE "
(1947-1950)

* U/1 : Le Vocabulaire du bibliographe réalisé par M. LEMAITRE avait connu un grand succès lors de sa parution peu avant la seconde guerre mondiale. C'est le projet de révision de cet ouvrage très utile dont il est question dans ce dossier qui contient :

- . la correspondance de 1947 à 1949 entre MM. GODET et BOURGEOIS, responsables du texte français d'une part et MM. BREYCHA-VAUTHIER, CARTER ET SEVENSMA, d'autre part.

- . des exemplaires du contrat signé par l'UNESCO et l'IFLA à cette occasion.

- . la page n° 17 du Vocabulaire révisé.

- . des corrections diverses et, notamment celle effectuée par la commission de la documentation de la FID.

- . la lettre de E.G. CARTER à T.P. SEVENSMA du 13 janvier 1950 sur les problèmes posés par la publication de l'ouvrage.

- . la lettre de E.G. CARTER à T.P. SEVENSMA du 5 Mai 1950 qui contient la copie des observations faites par A. THOMPSON.

C) Le dossier " COMITE DE LIAISON " (1954-1955)

* U/2 : Ce dossier concerne le projet de mise en place d'un comité de liaison commun à la FID, à l'ICA et à l'IFLA. Il contient :

- . des copies de la lettre adressée aux membres de l'IFLA pour connaître leur opinion sur l'existence d'un tel comité.

- . des copies des statuts que pourrait avoir un tel comité.

- . les réponses de certains membres obtenues en 1954/1955.

- . les statistiques et les conséquences à tirer d'une opinion largement défavorable des membres de l'IFLA face à la mise en place de ce comité.

D) Le dossier " MICROCOPIES " (1955-1956)

- * U/1 : Il s'agit de propositions visant à faciliter l'obtention de microcopies dans le domaine des archives et des bibliothèques faites par l'UNESCO et soumises pour avis à l'IFLA.

Ce dossier contient : . la correspondance de Mai 1955 à Novembre 1956 entre MM. CARTIER, BREYCHA-VAUTHIER, SEVENSMA et P. BOURGEOIS (président de l'IFLA) exprimant les difficultés rencontrées par l'IFLA pour faire examiner ces propositions par ses membres. Cela ne se fera qu'en 1956.

. deux copies en anglais et en français du document en question datées de Mai et Juin 1955.

E) Le dossier " SOUTH AFRICA " (1970-1974)

- * Ce dossier se trouve dans une boîte particulière portant l'indication SOUTH AFRICA et TAIWAN. Les documents qu'il contient sont relatifs au problème soulevé par l'UNESCO en 1970 concernant la position de certaines associations sud-africaines au regard de la politique d'apartheid mené par le gouvernement. L'UNESCO ne voulant cautionner aucune organisation susceptible de pratiquer une quelconque forme de ségrégation se montra très pointilleuse sur les activités des associations de bibliothécaires sud-africaines. Une première enquête fût entreprise en 1970 et conduisit au retrait de l'IFLA de la South African Library Association. Les relations UNESCO-IFLA furent suspendues totalement pendant 6 mois et ne se rétablirent normalement qu'après la décision prise par l'IFLA de procéder à des enquêtes plus poussées en 1972.
Vous trouverez dans ce dossier :

. la correspondance échangée entre l'UNESCO et l'IFLA de 1970 à 1974

. les lettres envoyées par l'IFLA aux associations mises en cause et le résumé des réponses reçues qui fût préparé pour l'UNESCO.

. le résumé en trois pages des principaux documents concernant ce problème et daté d'Octobre 1983.

F) Le dossier " TAIWAN "

- * Il se trouve dans le même carton que le dossier "SOUTH AFRICA" et s'étale sur une période très longue. En effet, des plaintes se sont élevées dès le début des années 70 de la part des associations de bibliothèques de la " Chine communiste " relatives au fait que certaines associations de la " République de Chine " prétendaient dans certains de leurs communiqués représenter " le peuple chinois ". Ces débats se firent plus âpres au fil des ans et aboutirent à la rupture des relations entre l'IFLA et certaines associations de Taiwan. Mais la discussion rebondit en 1980 et provoqua à nouveau de multiples controverses. C'est principalement de la correspondance ayant trait à ces problèmes que vous trouverez dans ce dossier.

IV LES CONFERENCES DES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES AYANT UN STATUT CONSULTATIF AUPRES DE L'UNESCO.

Les ONG entretenant des relations avec l'UNESCO forment un ensemble pour le moins hétérogène et leurs intérêts peuvent parfois diverger complètement. Néanmoins, elles ont pris l'habitude de se réunir régulièrement soit en présence de leur illustre interlocuteur, soit séparément. Certaines d'entre elles ont voulu aller plus loin encore et ont décidé de créer un "Standing Committee" qui sert en quelque sorte de caisse de résonance des problèmes pouvant intervenir dans les relations entre l'UNESCO et les ONG. L'IFLA généralement s'est tenu un peu à l'écart des activités de ce comité mais il a participé et participe encore à certaines conférences. Vous trouverez les documents relatifs à ce problème dans les classeurs portant la marque :

- * 8:2 : Pour la période 1960-1975, les documents en question sont principalement les documents préparatoires, les minutes et les rapports finaux des différentes réunions.
- * P 1.2 : A partir de 1976, vous trouverez dans cette section la correspondance relative à ces différentes réunions et les documents qui y sont relatifs.

V L'UNISIST ET LE PROGRAMME GENERAL D'INFORMATION (PGI)

Ces secteurs particuliers de l'action de l'UNESCO concernent évidemment les activités de l'IFLA. Depuis plusieurs décennies, il permet une meilleure coordination des actions et des différents programmes de l'UNESCO ayant rapport, notamment au domaine des bibliothèques et de la documentation et également à l'information scientifique. Les conférences actuelles du PGI sont la continuation des séances de l'ancien Comité International d'experts chargé de la documentation, des bibliothèques et des archives. C'est le terrain privilégié de la coopération actuelle entre l'IFLA et l'UNESCO.

Les documents qui y font référence se trouvent dans la section suivante des archives récentes :

- * 8:15 : Un classeur noir contient la correspondance et les documents relatifs à ces programmes pour la période 1961-1971

- * P 2.1 : Année par année, cette section regroupe les documents importants.